



Projet de catégorie B avec Étude d'incidences sur l'environnement

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE**

établi conformément à l'article D.29-6 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement

---

### **Projet**

***Construction et exploitation de six éoliennes  
accompagnées des auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès,  
d'une aire de montage et de la pose de câbles électriques souterrains  
sur la commune d'Ohey.***

### **Demandeur**

EDP Renewables Belgium SA  
Square de Meeus, 35  
1000 Bruxelles

### **Date, heure et lieu de la réunion**

La Réunion d'Information Préalable s'est tenue :

le mardi 14 mars 2023 à 19h00  
Salle « Isbanette », Rue du Grand-Chêne 50A, 5350 Evelette

### **Identité et les coordonnées du président de la réunion**

La réunion a été présidée par :

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d'Ohey.

Le secrétariat de la réunion est assuré par deux agents de l'Administration communale d'Ohey :

Monsieur Bernard HANQUET, Conseiller en environnement ;

Madame Julie BEDORET, Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme.

### **Liste des personnes présentes à la réunion**

La liste des personnes présentes à la réunion est annexée au présent Procès-verbal.



## **Procès-verbal de la réunion**

La séance est ouverte à 19h10 par Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre de la Commune d’Ohey, qui préside la réunion.

### • **Introduction**

Monsieur GILON remercie le public d’être présent à cette réunion. Il rappelle les objectifs de la réunion, à savoir :

- de permettre au demandeur de présenter son projet ;
- de permettre au public de s’informer et d’émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l’étude d’incidences ;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu’il en soit tenu compte lors de la réalisation de l’étude d’incidences.

Monsieur GILON explique qu’il assure la présidence de la réunion, que le Collège communal a l’obligation d’ouvrir et clôturer la séance, et que le secrétariat est assuré par le Service du Développement territorial de l’Administration communale, représenté par Mme Julie BEDORET et M. Bernard HANQUET.

Monsieur GILON précise que si le Collège n’a pas encore fourni d’informations préalablement à cette réunion, c’est parce qu’il a été demandé par les porteurs du projet de ne pas diffuser les données.

Monsieur GILON souligne que la présence du Collège ne préjuge en rien de l’avis ou l’accord sur le projet présenté ; par ailleurs, dès le moment où il y a eu une rencontre avec les porteurs du projet, des réserves ont été émises sur celui-ci.

La commune d’Ohey, au travers de la signature de la Convention des Maires, s’est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur le territoire en 2030 de 40% ; cet objectif est d’ores et déjà atteint de par l’existence du parc éolien commun avec la commune de Gesves (dont 3 éoliennes sont implantées sur le territoire d’Ohey).

L’éolien représente une possibilité en matière de production d’énergies renouvelables, mais n’est pas la seule alternative. La commune d’Ohey se dotera prochainement d’un réseau de chaleur : d’abord pour alimenter les bâtiments communaux et, en deuxième phase, la possibilité d’étendre ce réseau aux bâtiments privés. Également, il faut rappeler que 300 panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit du bâtiment sportif.

Monsieur GILON exprime son étonnement quant au développement éolien, en particulier dans le Condroz, qui est une région très prisée par les développeurs de projets. Il souligne l’impact important de ces projets sur le paysage, qu’il faut dès lors préserver au maximum.

Il faut rappeler que le Ministre Borsus, au travers de la circulaire relative aux permis d’urbanisme pour le photovoltaïque du 12 janvier 2022, défend la position que l’usage de la zone agricole doit être réservé à des fins agricoles (cf. projets de champs photovoltaïques). La question se pose donc également par rapport aux éoliennes.

Monsieur GILON rappelle enfin que le Conseil communal a souhaité, de manière unanime, une remise d’avis défavorable dans le cadre de l’enquête publique relative au placement d’un mât de mesure en



vue d'un potentiel développement éolien à Andenne - Coutisse (lequel impacterait le village d'Haillot), mais également dans le cadre de tout autre projet sur le territoire de la commune d'Ohey.

Monsieur GILON invite chacun à s'exprimer dans le cadre de la réunion, mais exprime le souhait que la courtoisie et le respect de la position des uns et des autres soient de mise.

Monsieur GILON mentionne que la ville d'Andenne a reçu un courrier pour invitation à la RIP, lequel indiquait que les remarques devaient être envoyées à la commune de Beaumont. Il s'interroge sur le fait que cette erreur puisse constituer ou pas un vice de forme dans la procédure engagée.

La parole est donnée au porteur du projet, la société EDP Renewables Belgium. Mme Marie CLARET présente les intervenants :

- Porteur de projet, société EDP Renewables Belgium :
  - o Victor VERMOREL, Chef de projet éolien
  - o Marie CLARET, Responsable développement Belgique
  - o Julien BAILLERGEAU, Chargé de concertation
- Auteur de l'Etude des Incidences sur l'Environnement, bureau d'études agréé Sertius :
  - o Tanguy DE JAEGERE,
- Animation et modératrice des débats, société Creaxions :
  - o Sabine HUC

Mme HUC rappelle que les débats vont être enregistrés pour être retranscrits dans le procès-verbal et rappelle que les données personnelles remplies à l'entrée de la salle ne servent qu'au PV.

Un support de présentation est projeté ; celui-ci est annexé au présent procès-verbal, lequel y fait référence.

#### • Contexte et objectifs de la réunion

(Voir support de présentation annexé)

Mme HUC explique le contexte de la réunion, les objectifs de celle-ci. Elle explique les étapes et le timing approximatif de ce type de projet (demande de permis unique de classe 1 avec étude d'incidences sur l'environnement). Enfin elle explique comment tout un chacun peut envoyer des remarques et suggestions à l'issue de la réunion.

#### • Présentation de la société EDPR et de l'avant-projet

(Voir support de présentation annexé)

M. BAILLERGEAU présente les activités de la société EDPR dans le monde, et en Wallonie. Il présente également la société WattElse, partenaire local qui accompagne EDPR pour le développement de projets éoliens en Wallonie.

M. VERMOREL contextualise le projet dans le cadre de la transition énergétique à l'échelle mondiale et à l'échelle de la Belgique.

Mme CLARET commente la situation projetée pour le parc éolien, et sur base de différentes vues cartographiques, explique comment l'implantation des 6 éoliennes répond au cadre réglementaire en la matière.

A ce stade, le projet vise 6 éoliennes de 6 MW chacune, soit 36 MW au total. Cela représente un potentiel de production équivalent à la consommation de 22.000 ménages wallons, et éviterait l'émission de 40.000 t CO<sub>2</sub>/an. Les éoliennes envisagées présentent une hauteur en bout de pale de 200 m.

Le planning prévisionnel du projet est commenté. L'exploitation des éoliennes avant démantèlement et remise en état du site se fera sur une durée de l'ordre de 25 à 30 ans.

- Etude des Incidences sur l'Environnement

(Voir support de présentation annexé)

M. DE JAEGERE présente les activités, les domaines d'expertise et les agréments du bureau d'études Sertius.

Il précise les différentes étapes de la procédure de demande de permis unique de classe 1. Il explique en détail le contenu d'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) pour les projets éoliens ainsi que les objectifs poursuivis par ce type d'étude. Il indique que l'EIE sera déposée avec la demande de permis unique de classe 1.

L'analyse du choix de l'implantation sera faite au regard d'une série de critères :

- distance à l'habitat ;
- distance aux infrastructures ;
- distance aux zones d'intérêts biologiques ;
- localisation par rapport aux zones d'intérêts paysagers ;
- localisation par rapport aux autres parc éoliens ;
- etc.

L'EIE visera particulièrement les éléments suivants :

- milieu physique : sol et sous-sol, eau souterraines, qualité de l'air ;
- milieu biologique : description des habitats sur le site ; avifaune et chauve-souris ;
- milieu humain : cadre de vie et paysages, patrimoine, bruit, ombre, activités socio-économiques ;
- infrastructures : servitudes, lignes HT, voiries, ...

Au-delà de l'identification des impacts environnementaux du projet, l'auteur de l'EIE devra formuler des recommandations, en tenant compte des spécificités du projet : nombre et puissance des éoliennes, dimensions, ...

M. DE JAEGERE souligne l'importance de collecter les avis des riverains, dont la connaissance des lieux est précieuse pour réaliser ce type d'étude.

M. DE JAEGERE précise enfin quelques points techniques :

- l'EIE intégrera une carte des zones de visibilité, ainsi que des photomontages permettant de se rendre compte de l'impact de la présence des éoliennes dans le paysage ;
- afin d'assurer le respect des normes de bruit (43 dBA en période de nuit), un bridage de l'éolienne est possible ;
- des normes définissent l'exposition aux ombres portées (effet stroboscopique), à savoir maximum 30 heures d'ombrage par an et maximum 30 minutes par jour.

Cette intervention clôture la présentation.

A 19h52, la parole est donnée au public pour exprimer ses questions, remarques, etc.

- **Séance de questions – réponses**

**M. Kevin PIRARD (Andenne)**

- Vous avez 6 éoliennes de 6 MW soit 36 MW, par où allez-vous vous raccorder ? A ma connaissance vous avez 3 postes disponibles : Miécret, Florée ou Bois d'Orjou.

**Réponse de M. Victor VERMOREL (EDPR)**

- Au niveau du raccordement, nous sommes au stade d'avant-projet. Nous avons hypothétiquement une possibilité de raccordement au niveau du poste de Florée mais cette affirmation pourrait changer dans les mois qui viennent en fonction des différentes études qui seront menées.

**Mme Sandra PIERRE (Andenne)**

- Je suis avocate et je défends des riverains dans des dossiers éoliens.
- Je voudrais que vous expliquiez pourquoi vous avez choisi d'implanter des éoliennes là. Il fût un temps où les promoteurs avaient pour but de s'installer là où il y avait le plus de vent. Or aujourd'hui, et je pense que l'on en a eu la démonstration par rapport aux contraintes et aux cartes que vous avez montrées, on a le sentiment que les promoteurs cherchent, en Wallonie particulièrement, des endroits où ils peuvent remplir toutes les contraintes (distance à l'habitat, intérêt paysager...). Ils se disent que là on peut mettre une ligne de 3, 4, 5, 6 éoliennes (on sait tous aussi que le but est de mettre les premières, que quand vous en avez quelques-unes, en général il en vient après) et on n'a pas la réponse quant au potentiel venteux qui vous permet de dire que vous aurez un bon rendement et donc que les promesses de production vont être remplies ?

**Réponse de Mme Marie CLARET (EDPR)**

- Concernant la localisation de l'avant-projet, nous avons une base de données dense, avec l'ensemble des contraintes connues, publiques telles que nous avons donné. Il s'agit des contraintes aéronautiques, radars, les couloirs de la Défense et civils. Ici, on est à l'écart des contraintes, sur une plaine venteuse.
- Je souhaite rappeler également que cette zone a été identifiée dans la carte positive 2013 de Gembloux comme zone à l'écart des contraintes. Il s'agit d'un préalable dont on a aussi tenu compte pour identifier cette zone comme potentielle pour y développer un projet éolien.
- Et enfin par rapport à la mesure du vent, nous allons probablement introduire une demande de permis d'urbanisme dans les prochains mois pour installer un mât de mesure

anémométrique, un mât de mesure de vent, pour connaître exactement le vent présent sur le site et pouvoir proposer un modèle d'éolienne adapté aux conditions de vent.

### **Mme Claudine GODEFROID (Marchin)**

- Mon terrain fait partie de la Commune de Marchin mais également d'Ohey
- Au niveau du bruit, quand vous comptez 40 DBA c'est à partir d'où : au pied du mât ou au niveau des habitations (800 ou 950 m) ?
- Qui a mandaté l'Etude des Incidences ?
- Sur quels postes de transformation le parc sera-t-il raccordé ?
- Quand vous présentez le projet vous expliquez qu'il faut diminuer l'utilisation du gaz mais je rappelle que quand les éoliennes seront à l'arrêt vous aurez besoin de créer des centrales de gaz qui devront fonctionner 24H/24.
- Je suis déçue d'entendre que lorsque l'on parle de l'Etude (Sertius ou un autre bureau), le promoteur peut tenir compte ou pas des remarques, cela me semble dommage.
- Lorsque des dépassements des effets stroboscopiques et éventuellement du bruit seront constatés, on va brider les éoliennes. Elles seront bridées comment ? Allez-vous devoir venir sur place alors que vous travaillez dans 24 pays étrangers ? Je ne sais pas à qui les habitants vous pouvez se référer pour que l'on arrête ces nuisances.

### **Réponse de M. Tanguy DE JAEGERE (Sertius)**

- Les 40 dBA et plutôt 43 dBA sont mesurés au niveau de la zone d'habitats car l'éolienne, à l'émission, l'éolienne fait beaucoup plus que 43 DBA, généralement ça a une puissance de l'ordre de 100 à 105 DBA pour une éolienne classique terrestre. On va modéliser le bruit jusqu'à la zone d'habitat et ça ne peut pas dépasser 43 dBA.
- Par rapport à la question sur le mandat, c'est le fonctionnement en Région wallonne, c'est EDPR, le demandeur, qui mandate le bureau d'études et qui paye également.
- Les riverains ont la garantie d'avoir une EIE objective car nous n'avons pas d'intérêt dans le projet. On a cette garantie d'indépendance qu'est l'agrément et de plus l'EIE est analysée par des organismes indépendants en termes de qualité. Si l'autorité juge que l'EIE n'a pas été d'une qualité suffisante, nous pouvons avoir des blâmes mais ça peut arriver que l'agrément soit retiré. Evidemment ce n'est pas du tout dans notre intérêt d'en arriver là.
- Au niveau des recommandations : nous établissons une liste de recommandation en fin d'EIE, liste par rapport à laquelle le demandeur doit se positionner favorablement et émettre certaines réserves par rapport à certaines choses. Je ne dois pas vous cacher que généralement ces recommandations sont assez importantes donc si le demandeur ne s'y conforme pas il y a peu de chance de voir le projet aboutir. Mais ça reste effectivement son choix de ne pas les respecter s'il le souhaite.
- Concernant le bridage : il y a plusieurs types de bridage.
  - o Pour le bruit par exemple il existe des modes de fonctionnement où la puissance maximale de l'éolienne va être un peu diminuée. On peut déterminer des modes à l'avance, dans un programme de bridage qui sera défini sur base des modélisations acoustique où nous nous allons pouvoir dire, par exemple, de nuit l'éolienne doit fonctionner en mode 1 qui est un mode bridé un petit peu moins puissant mais qui fait également moins de bruit. Tout ça est adaptable dans le temps et pilotable. Il y a

également pour tous les parcs éoliens un suivi acoustique qui est imposé en exploitation et qui permet de réviser la programmation si nécessaire.

- Pour l'ombre il y a également des arrêts qui peuvent être faits, c'est un dispositif qui est également pilotable sur base de capteurs météo sur base du positionnement des habitations, qui va arrêter automatiquement l'éolienne. Il n'y a pas besoin d'appeler qui que ce soit, ça se fait automatiquement si les normes sont dépassées. S'il y a des problèmes en exploitation, la plupart des exploitants sont ouverts à prendre le problème et essayer de le résoudre.

#### **Réponse de Mme Marie CLARET (EDPR)**

- En effet, par rapport au bridage, en effet on a des modes qui sont préconfigurés, c'est entièrement automatisé, puisque ça dépend des conditions météo, notamment la vitesse du vent. On a un système de bridage mis en place qui ralentit un peu l'éolienne. On peut perdre un peu en production mais ça permet de respecter les seuils dictés par Sertius.

#### **Réponse de M. Julien BAILLERGEAU (EDPR)**

- Concernant l'utilisation du gaz, ce que je peux répondre c'est qu'il n'y a pas de couplage de centrale à gaz avec des parcs éoliens. C'est-à-dire que l'on va augmenter la puissance installée et la disponibilité électrique. De fait, cette augmentation de puissance va permettre de ne pas mobiliser d'autres capacités énergétiques. Si l'objectif est de réduire la consommation de source d'énergie de type fossile, l'éolien le permet en entier. Après, comme vous l'avez vu dans le tableau, la consommation énergétique d'un pays c'est la somme d'un grand nombre d'unités de production, que ce soit du nucléaire, de l'hydraulique, du solaire ou du gaz et du charbon dans d'autres pays aussi. De fait, quand on augmente une certaine partie de la production ça permet de dégager d'autres parties de la production.

#### **M. Etienne BEGUIN (Evelette)**

- Je serai impacté directement par la présence des éoliennes et j'ai un cri à défendre, c'est celui de catastrophe. J'ai investi dans une demeure sans la présence des éoliennes et je vais me retrouver sans pouvoir réagir devant un phénomène très impactant. Ça c'est un point de vue très personnel...
- Vis-à-vis de la zone de protection qui se situe entre le 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> éolienne, je pense que vous devez quand même respecter une certaine distance vis-à-vis de ce site.
- Une question un peu plus insidieuse : qui finance l'EIE ?

#### **Réponse de Mme Marie CLARET (EDPR)**

- Concernant le financement de l'EIE Sertius en a parlé tout à l'heure, c'est EDPR, le demandeur, qui finance. Le Bureau d'études a son indépendance, son agrément à renouveler tous les 5 ans (je crois) auprès de la Région wallonne donc ils n'ont pas d'intérêt à défendre le projet.

### Réponse de M. Tanguy DE JAEGERE (Sertius)

- Concernant la valeur patrimoniale des bâtiments
  - o Comme Monsieur l'a souligné, c'est son avis personnel. Moi ce que je peux dire c'est que la valeur d'un bien immobilisé est basée sur base de critères objectifs (la surface, la localisation...) et aussi sur des critères plus subjectifs (le cadre de vie, la vue...) Il y a des personnes qui ne seront pas dérangées de voir une éolienne tourner et d'autres pour lesquelles ça va être totalement rédhibitoire. Alors c'est très difficile à quantifier.
  - o Il y a des études qui sont essayées. En Wallonie il y en a très peu. Il y a une étude qui date de 2010 qui avait été faite par le bureau des notaires, notamment au niveau du parc de Perwez et qui arrivait à la conclusion qu'il n'y avait pas d'impact sur la valeur immobilière locale.
  - o Il y en a eu d'autres depuis, notamment aux Pays-Bas et en Flandre, qui sont un peu plus contrastées.
    - Aux Pays-Bas ce qui a été constaté c'est une dévaluation immobilière de l'ordre de 1,5 %, parfois jusqu'à 2 km. Mais c'est un effet surtout d'annonce qui disparaissait avec le temps pour des questions d'habitude.
    - En Flandre, il y a une étude de la KUL commandée par une société immobilière (je pense) et qui montrait des dépréciations jusqu'à 3,5 % dans un rayon de 500 m. Maintenant c'est un autre contexte : en Flandre, ils mettent des éoliennes beaucoup plus proches des habitations. Ici en Wallonie, des éoliennes à 500 m ça n'arriverait pas.
    - Il y a un gros rapport de synthèse bibliographique réalisé en France en 2022 donc tout récent, fait par l'ADEME (une instance gouvernementale). Ils ont évalué plus d'un million de transactions immobilières et montrent qu'il n'y a pas eu de diminution du nombre de transactions au niveau des parcs éoliens et ils ont observé une diminution assez faible de l'ordre de 1,5 % maximum de dévaluation. Les enquêtes qu'ils ont pu faire démontraient que l'éolienne était perçue, au même titre qu'une ligne à haute-tension ou une antenne de télécommunication, comme un élément au niveau du paysage qui pouvait ennuyer certaines personnes.
  - o Mais tout ça est très subjectif et très difficile à quantifier exactement parc par parc.
- Au niveau de la zone de protection, je pense que Monsieur fait référence aux mesures de compensation contractualisées par la société Windvision dans le cadre de leur parc éolien. Il est recommandé que ces mesures compensatoires soient placées à plus de 500 m de toute éolienne. Ici, si je ne me trompe pas, il y a un ou deux pieds d'éoliennes qui sont placés à moins de 500 m de cette zone. Une des recommandations de l'étude, si ça devait rester en l'état, ce serait de la déplacer ou en faire une autre en compensation, plus grande, car c'est vrai qu'elles perdraient de leur intérêt. EDPR en est bien conscient.

### M. Olivier LEFEVRE (Evelette)

- Je vais peut-être seul ici mais moi je pense qu'il y a une réalité. On a décidé d'arrêter un réacteur nucléaire, on va peut-être en arrêter d'autres, donc je pense que même s'il y a un phénomène NIMBY il va falloir trouver des sources d'énergie ou bien il va falloir s'éclairer à la bougie.

- Maintenant j'ai quand même un certain nombre de questions. Je suis directement impacté et je ne suis pas nécessairement contre. La question est de l'ordre des compensations. 22 000 habitants à alimenter, on est 5 000 sur la commune, on est quand même déjà impacté par un parc éolien dans la commune.
  - o Il faut savoir que le projet de Windvision a été vendu à BlackRock, le plus grand fonds de pension au monde, donc on sait où va l'argent. Il y a là une éolienne citoyenne dont je suis victime, je tenais quand même à rendre ça public, car la coopérative Greenpower Europe, qui a une seule éolienne, j'y ai mis quelques deniers et depuis le début j'ai touché 0 euro. Avec l'inflation, vous imaginez ce que j'ai perdu ? Alors je veux bien entendre tout. J'imagine que le crime profite aussi à certains exploitants et certains propriétaires terriens car j'imagine que les compensations financières pour implanter un mât ce n'est pas que le petit morceau de béton que vous allez mettre mais c'est aussi la perte de productivité, l'ensoleillement...
  - o Ma question, même si je suis également un grand consommateur d'électricité, c'est de savoir quelles sont les compensations réelles vis-à-vis des gens. Nous sommes 5000 habitants en zone 3 de délestage et on doit se chauffer mais si ça tombe, en 2025 si ça tombe on nous coupe le courant nous. On va être dans une zone où on va en produire plein mais on va nous couper.
  - o Je me demande, même si je l'ai entendu et que c'est une confirmation, si dans le projet EDPR vous êtes bien constructeur et aussi exploitant jusqu'au moment où vous la démontez. Là c'est déjà mieux que Windvision qui a vendu ses parts au plus grand bandit du monde, pour moi.
  - o Avez-vous envisagé qu'il puisse y avoir une réelle éolienne citoyenne, en tous cas ? A défaut de n'avoir pas grand-chose à dire, est-il prévu que les citoyens puissent bénéficier ?

#### **M. Patrick MATERNE (Evelette)**

- Quel est pour moi citoyen l'avantage du projet ?
- A long terme vous prévoyez la réhabilitation du site. Quelles garanties apportez-vous en tant que maître d'ouvrage à la garantie de cette réhabilitation dans le cas, par exemple, où votre société disparaîtrait ou changerait de nom ?

#### **M. Bruno KERVYN (Hodoumont)**

- Au nom de ma famille, nous sommes 100% d'accord avec l'opinion du Collège communal d'Ohey, opinion qu'a rappelé ce soir Monsieur Gilon en introduction de cette présentation.
- Concernant la construction des éoliennes, apparemment pour faire un socle d'éolienne, il faut environ 550 m<sup>3</sup> de béton c'est-à-dire entre 1000 et 1500 tonnes. Lors du démantèlement de l'éolienne, que va-t-il se passer avec ces tonnes de béton dans le sol ?
- Quels vont être les compensations au niveau de l'usage du sol que vous allez proposer aux exploitants et aux propriétaires ?
- Concernant l'efficacité des éoliennes, vous n'avez pas parlé du facteur de charge qui est au niveau des éoliennes terrestres relativement faible. Le plus souvent c'est en-dessous de 20%.
- Vous avez parlé d'éoliennes de 200m de haut qui font 6 MW et il y a 3 semaines vous avez parlé d'éoliennes de 180 m de haut. Tous les mois allez-vous augmenter de 20 m les éoliennes

et de 2 MW ? (Remarque de la salle : comment avez-vous été au courant avant la réunion ?  
Réponse : je les ai rencontrés car ma propriété est classée et alors évidemment on vient voir le point de vue du site)

- Je voudrais signaler à l'auteur de l'EIE qu'un couple de Milans royaux niche à Hodoumont et je voudrais que les photomontages soient réalisés en hiver car en été ça n'a pas de sens dans un pays de bois et de bosquets.

### **M. François DELFOSSE (Evelette)**

- Tout d'abord je souhaite remercier la commune pour son opposition au projet.
- La raison pour laquelle on peut se poser la question de l'opportunité même du projet c'est une question de choix. Qu'est-ce qu'on veut faire ? Il y a un territoire et quelle est l'opinion générale sur ce qu'on veut faire de ce territoire ? A titre personnel, je pense qu'il faut mettre des limites aux zones d'intérêt paysager mais il existe aujourd'hui une continuité entre la zone d'intérêt paysager du site classé d'Hodoumont et le site classé de l'autre côté. Ce paysage est à mon sens totalement remarquable, qui représente une vision extrêmement qualitative entre les village d'Evelette et de Jallet et entre les villages d'Evelette et d'Hailot. La présence de ces éoliennes, malgré leurs bénéfices effectivement en matière d'environnement, pour la collectivité globalement présente une charge très importante. Nous avons déjà derrière nous un parc à haute tension, un parc éolien qui s'intègre dans l'équipement existant. C'est un bon aménagement du territoire.
- Je pense qu'il y aurait un effet d'encadrement pour tout le village d'Evelette. La vue qu'on a là c'est notre « vue mer ». Alors, on est d'accord que si d'un côté on a quelques éoliennes, à la mer c'est très bien, mais ici ça va avoir un effet de continuité par rapport au parc éolien existant et on se retrouve dans une situation où on va être séparés du village d'Ohey visuellement par ces éléments qui sont dominants. On va pouvoir changer le logo de la commune puisque ça deviendra vraiment l'élément fondamental du paysage.

### **Réponse de Mme Marie CLARET (EDPR)**

- Concernant les avantages pour la population, aujourd'hui il n'est pas possible de vous vendre l'électricité produite par les éoliennes, la réglementation ne le permet pas, en revanche nous avons des alternatives.
  - o Alors vous avez parlé de votre expérience assez négative (c'est ce que j'ai cru comprendre) par rapport à l'éolienne citoyenne du parc existant. De notre côté c'est quelque chose avec lequel nous sommes totalement ouvert selon la volonté locale de la commune, de la population. On a signé il n'y pas longtemps, sur un autre projet pas loin d'ici, un partenariat avec la coopérative Nosse Moulin qui regroupe plus de 800 coopérateurs. Le parc n'est pas encore en service mais on a de bons espoirs. C'est vraiment quelque chose sur lequel nous sommes tout à fait ouverts. On a également des retours d'expérience de confrères qui sont tout à fait positifs à ce niveau.
  - o Nous avons également abordé avec la commune la possibilité de mettre en place une communauté d'énergie renouvelable. La réglementation n'est pas encore totalement définie par la Région mais c'est vraiment quelque chose qui permettrait à une communauté composée de citoyens de la commune, de PME, de bénéficier

- directement de l'électricité produite par une éolienne. Ça permettrait directement de profiter économiquement de l'électricité produite sur place.
- Ce sont des pistes sur lesquelles nous réfléchissons de notre côté et la Région a bien conscience de la nécessité de mettre en place des avantages locaux.
  - Concernant la réhabilitation
    - Dans le cadre du permis on est tenu règlementairement de cautionner une certaine somme d'argent par éolienne implantée, dès le moment de la construction. Cette somme permet le démantèlement dans le cas d'une situation type faillite de la société d'ici 25 ans.
    - On est également tenu, à la fin de l'exploitation, de démanteler totalement l'éolienne et une partie du socle en béton, jusqu'à la totalité, selon la réglementation en vigueur.

**Réponse de M. Tanguy DE JAEGERE (Sertius)**

- Pour les fondations, c'est une obligation des conditions sectorielles qui est de démanteler tout le socle de fondation sur 3 m hors pieux, nécessaire pour certaines éoliennes sur certains sols (dans le sens environnemental, ça ferait plus de dégâts de retirer des pieux que de les laisser). C'est une obligation qui a évolué depuis 2021, avant c'était jusque 2 m maximum.

**Réponse de Mme Marie CLARET (EDPR)**

- Concernant la hauteur des éoliennes, comme l'a dit Monsieur, nous avons eu l'occasion d'aller à la rencontre des propriétaires du château pour ouvrir le dialogue et présenter notre avant-projet. On a réalisé un photomontage qu'on leur a présenté et on a dû prendre un modèle d'éolienne qui mesure 180 m en revanche on ne se ferme pas la porte à des éoliennes de 200 m, comme présenté aujourd'hui.

**Réponse de M. Tanguy DE JAEGERE (Sertius)**

- Concernant les photomontages, on ne les fait pas toujours en hiver. Ça dépend aussi comment ça se met au niveau du planning et de la phase d'études. Maintenant pour moi, avoir des photomontages au printemps et même en été reste assez pertinent et réaliste car je pense que l'hiver représente un quart de l'année donc la vue même en été sera la vue que les gens auront une bonne partie de l'année. Cela dit on nuance. On est capable de déterminer qu'une éolienne est cachée par un arbre et pourrait être plus perceptible en hiver.
- Concernant le facteur de charge d'une éolienne, il est plutôt aux environs de 25%. Dans l'EIE, on ne compare pas les systèmes de production entre eux. L'éolienne en Wallonie a démontré son efficacité et il n'y a plus trop de débats à ce sujet. Ça fait partie du mix énergétique et les objectifs wallons c'est d'en mettre beaucoup plus.

**Mme Marie-Ange DEHOSAY (Evelette)**

- Les éoliennes vont être érigées dans la vallée, nos maisons sont vraiment sur la hauteur, je voudrais savoir si pour la sonorité on ne va pas être encore impacté plus car on va être plus

proche des pales. Je voudrais savoir car nous sommes vraiment impactés en plein et on va les voir toutes de chez nous. Nos terrasses, nos baies, tout est dirigé vers cette vallée.

#### **M. Vincent LEEMANS (Evelette)**

- J'ai été un peu choqué par la réponse. Je ne sais pas de quoi tu parlais Monsieur Beguin mais quand tu t'es exprimé par rapport au paysage, j'ai l'impression que tu parlais de ton bien-être et j'ai l'impression qu'on t'a parlé d'euros. Je ne sais pas si tu vas revendre ta maison, si Marie-Ange va revendre sa maison. Je ne vais pas revendre la mienne. C'est à ma fille que vous parlez quand vous parlez d'euros et de la dévalorisation de la maison, ce n'est pas à nous. Faites quand-même attention à ce que vous dites. Vous êtes là avec des gens qui ont un mal-être parce que vous impactez un paysage. Ils sont venus là parce qu'ils trouvaient qu'ils étaient bien. Vous leur mettez une éolienne alors ils sont moins bien. Alors je voudrais que vous ne leur parliez pas en fric mais dire OK, on comprend que vous n'êtes pas bien. Ayez un peu d'empathie, enfin ! C'est n'importe quoi de venir dire la maison perd 2%.
- Je n'étais pas là au début de la réunion. 19H c'est trop tôt pour moi. Le fait que ce soit dans un creux, ça veut dire que le mât est plus haut que si on les mettait au-dessus ?

#### **M. Valery DUMONT (Haillot)**

- Concernant la construction : l'endroit où vous voulez les implanter est desservi pas de petites routes agricoles qui sont défoncées chaque année et qui posent souvent des soucis de trous. La construction d'éoliennes, ce sont des charrois énormes (on a parlé de 1500 tonnes de béton + amener les pales...) Qu'est-ce que vous avez prévu à ce niveau-là : avant pendant et après les travaux ?
- Concernant l'injection des MW sur le réseau, à la commune on a énormément de soucis de réseau, des coupures notamment dues à la présence des panneaux solaires ou quand il y a du vent. Je me demande si quand vous allez réinjecter la puissance des 6 éoliennes sur le réseau, que va-t-on encore devoir subir au niveau de notre électricité ?

#### **M. Bernard HUET (Evelette)**

- Je voudrais savoir ce que représente 43 dBA en valeur audible.
- Je voudrais savoir la hauteur des éoliennes actuelles sur Ohey.

#### **Mme Héloïse VANDERMERCH (Evelette)**

- Je voudrais savoir d'où vous décidez de faire les photomontages et si on pouvait demander de les faire de notre rue car on est fort impactés.

#### **Mme Mélodie LAMBOTTE (Jallet)**

- Ça fait 10 ans que j'habite Jallet, je suis tombée amoureuse de la région (paysage, balade, oiseaux...) Je trouverais vraiment dommage d'installer des éoliennes. Si un jour je veux

revendre la maison, quel sera l'impact ? Depuis le début j'entends quand même beaucoup de négativité. Moi je ne suis pas pour du tout et je le fait savoir. J'adore mon village, le château d'Hodoumont et d'ailleurs je vous invite fin-septembre à venir faire la balade de Jallet pour découvrir ce magnifique village.

#### **Mme Marylène GRÉGOIRE (Jallet)**

- Je suis habitante de Jallet depuis des années, je suis inquiète pour diverses raisons dont j'ai entendu parler ici mais notamment le bruit lorsque je serai sur ma terrasse on parle de 43 DBA par pale mais lorsque les 6 vont fonctionner ensemble, qu'est-ce que ça va représenter comme bruit ? Et quel sera l'impact sur les animaux domestiques (chiens, chats, oiseaux...) ?

#### **M. Frédéric MESTACH (Matagne)**

- Au niveau du paysage, vous avez localisé les haies et les bois qui existent actuellement au niveau du site mais on sait bien qu'on va en réimplanter donc ça voudrait dire qu'on va en tenir compte au fur et à mesure que les haies vont exister et donc vous allez diminuer les éoliennes ou d'un autre côté ça va défavoriser la réimplantation des haies et des bois sur le site ?

#### **M. Didier HELLIN (Ohey)**

- Je suis riverain de l'autre projet à Ohey et pour m'être battu longtemps contre un projet de 12 éoliennes qui a fini par 6 (comme quoi ça vaut la peine parfois de réagir). Je suis interpellé par la multiplication exponentielle des parcs éoliens et la destruction des paysages sur notre territoire. On a l'impression finalement que les promoteurs éoliens ont mis main basse sur le territoire Oheytois puisqu'il y a d'autres projets encore et même sur le Condroz.
- L'impact sur les autres paysages doit être analysé. Vous avez montré une carte avec les paysages protégés mais les éoliennes, surtout dans le Condroz avec les tiges et chavées, ont un impact très loin et parfois même un impact plus important à longue distance qu'à courte distance. On constate cela avec le parc éolien d'Ohey et donc il faut regarder sur les différents sites paysagers l'impact de ce projet et surtout de la multiplication des parcs éoliens, notamment sur les mesures compensatoires du projet.
- Sur les simulations paysagères, j'insiste car on a eu l'occasion de le faire pour le parc éolien d'Ohey, il y a aussi la luminosité qui compte et qui joue sur les simulations. Certaines ne correspondaient pas à la réalité que l'on a aujourd'hui.
- Quant aux effets, je pense qu'au-delà du bruit, il faudrait analyser les effets magnétiques des éoliennes car j'ai une voisine qui est très proche du parc éolien, qui a une certaine connaissance médicale et qui constate l'impact autre que le bruit sur les riverains.
- Je voudrais aussi que l'on intègre dans l'analyse ce que veulent faire les communes de leur territoire et je rappelle qu'il y a un projet de parc naturel et que le développement du territoire est essentiellement basé sur le développement touristique, au-delà de l'agriculture qui est l'activité principale.
- Sur les compensations je pense qu'il y a un réel problème entre la rémunération qui peut être donnée à celui qui reçoit l'éolienne, qui parfois n'est pas du tout impacté, et les riverains qui

eux le sont. On a vu dans les projets de TGV qu'une compensation peut être mise en place. Il y a sans doute une réflexion à avoir à ce niveau.

- Je voudrais que l'on étudie les impacts cumulés des projets existants et à venir puisqu'il y a actuellement deux nouveaux projets sur le territoire d'Ohey et d'Andenne. Je rappelle que les éoliennes représentent 4% de l'électricité et si on abandonne le nucléaire c'est 40%. Il faudrait donc 8 fois plus d'éoliennes.
- Je voudrais savoir quelle est l'emprise sur les terrains agricoles et par ailleurs rappeler aussi qu'il y a peut-être une contrariété avec la décision régionale de ne plus permettre l'utilisation de la zone agricole à d'autres fins que l'agriculture, dont la construction des parcs photovoltaïques et donc la production d'énergie sur des territoires agricoles.

#### Réponse de M. Tanguy DE JAEGERE (Sertius)

- Pour le bruit je peux répondre.
  - o Je ne suis pas expert acousticien ce que je peux dire c'est que le relief est bien entendu pris en compte dans les études de dispersion du bruit.
  - o Par rapport aux creux, pour les personnes au niveau de la rue Comognes, qui sera certainement une des rues les plus impactées visuellement, eux vont se retrouver à mi-hauteur du mât à peu près.
  - o Concernant les 43 DBA, généralement autour de 40 DBA on est à l'équivalent d'une conversation calme entre personnes. Sous 40 DBA on dit généralement que c'est un environnement très calme, où il n'y a pas de bruit particulier qui est généré. De jour les normes sont de 45 DBA et de nuit de 43 DBA. Ce sont des normes définies par la Région wallonne pour assurer un certain confort aux personnes et s'assurer qu'il n'y a pas de nuisance acoustique si ces normes sont respectées.
- Par rapport à l'équilibre du réseau, ça sort un peu du scope de l'EIE mais généralement les demandeurs font appel au gestionnaire de réseau Ores ou Resa selon la région qui fournit une étude d'orientation qui évalue la possibilité d'injection sur le réseau, si la capacité à injecter est possible ou non. Concernant la stabilité du réseau en tant que tel c'est plutôt la responsabilité du gestionnaire de réseau.
- Par rapport aux animaux domestiques c'est assez peu documenté. Il y a des études sur les animaux d'élevage qui disent qu'a priori il n'y a pas d'impact sur la santé de ces animaux d'élevage donc a priori on pourrait extrapoler. Il y a une étude en Allemagne sur les chevaux qui indique qu'il y a un effet d'effarouchement : lorsque le cheval passe pour la première fois dans l'ombre d'une éolienne il peut être surpris mais il y a un effet d'habitude assez rapide.
- Concernant les haies à replanter, généralement on évite d'implanter dans une distance de 100 m de l'éolienne une espèce favorable à la biodiversité qui pourrait, par exemple, attirer des chauves-souris. C'est la Division Nature et Forêt de la Région wallonne qui prescrit ça. Après, à une certaine distance, il n'y a pas de soucis.
- Par rapport au paysage, on a plusieurs périmètres d'étude, on va jusqu'à 20 km autour du parc. On recense tous les parcs existants ou en projet public et on analyse tous les effets cumulatifs au niveau bruit, ombre et paysage. On a parlé d'encerclement, il y a bien entendu des critères par rapport à cela. Le cadre de référence wallon recommande de veiller à ce que tout habitat garde un angle de vue de 130° libre de toute éolienne. Ce critère est aussi analysé dans l'étude pour vérifier si c'est respecté ou non. On étudie aussi la covisibilité des parcs et comment s'agencent les parcs qui sont plus proches, l'un par rapport à l'autre.

- Il y avait aussi une question sur les photomontages, nous sommes tout à faire preneurs, évidemment nous n'allons pas passer chez tout le monde, mais ceux les plus exposés, vous pouvez envoyer une demande officielle pour que l'on vous contacte et que l'on se rende chez vous.

#### **Réponse de Mme Marie CLARET (EDPR)**

- Concernant les compensations données aux propriétaires et exploitants de terrains accueillant les éoliennes, il s'agit de contrats entre particuliers donc qui sont confidentiels, on ne divulgue ni le nom des personnes ni les montants.
- Concernant l'emprise sur les terrains agricoles,
  - o Pour une éolienne on est environ à 25-30 ares, à cela il faut ajouter les chemins, donc idéalement on se calle sur les chemins existants pour limiter l'emprise sinon on trace un chemin, comme vous l'avez sans doute vu, de quelques centaines de mètres linéaires. Donc on peut arrondir à 35 ares environ l'emprise d'une telle éolienne.
  - o Il faut donc relativiser concernant le rapport emprise/énergie produite. Ici on parle de 6 MW pour 30 ares. Pour implanter l'équivalent en panneaux solaires il faudrait environ 6 ha. Par rapport à la Directive en Région wallonne sur les terres agricole, il faut relativiser dans un contexte de besoin, d'objectif en énergie.
- Concernant la construction, nous réalisons une étude de préconstruction où nous analysons les chemins par où vont exactement passer les charrois. Une fois que c'est défini, il y a un état des lieux qui est réalisé sur l'ensemble des emprises et chemins publics ruraux. Des élargissements sont aussi prévus, pour pouvoir passer. La remise en état est prise en compte à la fin du chantier.

#### **M. Eric TAYMANS (Jallet)**

- J'ai vu qu'au niveau de la cote de la chavée on est à 240m et la rue des Comognes se trouve à 280. Donc si on retire 40 m d'une éolienne de 200m est à 160 m de hauteur de dépassement. Donc je pense que tous les gens qui habitent Jallet verront toutes ces éoliennes. Sachant que nous devons aller vers une décroissance énergétique, vu le rendement et les nuisances, ne fusse visuel de toutes ces éoliennes, je poserais la question, je ne sais pas à qui, de comment peut-on arrêter la procédure car je pense que ça ne sert strictement à rien au stade actuel de le faire.

#### **Mme Françoise GRÉGOIRE (Perwez)**

- Beaucoup de choses ont été dites, il y en a une en suspens dans mes notes, c'est notamment les études faites quant aux impacts sur les oiseaux parce qu'il y a manifestation des couloirs migratoires ici sur la commune (des grues entre-autres mais pas que). Apparemment ça n'a pas du tout été pris en compte pour l'autre parc éolien. Parce que les oiseaux se trouvent en difficulté. Ils ont déjà Marchin et ensuite Ohey, chaque fois ils doivent tourner en rond pour reprendre de l'altitude et traverser ces éoliennes. Apparemment on ne retrouve pas de morts aux pieds mais moi je n'en suis pas sûre.

- La caution versée pour le démantèlement de combien est-elle et à qui est-elle versée ? La commune peut-elle éventuellement avoir un recours au cas où ce ne serait pas bien fait ou bien c'est versé à la Région wallonne ?

*Réponse de M. Tanguy DE JAEGERE (Sertius)*

- Concernant les oiseaux migratoires, c'est un point important et il y a des études qui montrent que les éoliennes peuvent avoir un impact de déviation de trajectoire sur certains oiseaux. Cet impact peut provoquer un effet d'épuisement plus rapide, il peut aussi y avoir des effets de collision et de mortalité, sur certains rapaces notamment et même sur des espèces comme la cigogne. Donc ce sont des choses qui sont connues. Lorsqu'il y aura la période de migration, à partir du mois d'août, on va effectuer des relevés sur place pour analyser les trajectoires sur la plaine et effectivement déterminer si le lieu est un lieu de halte migratoire pour ces oiseaux. On peut ainsi analyser l'impact sur les couloirs, les oiseaux et éventuellement l'impact cumulatif qui peut avoir lieu. Car parfois on peut avoir un effet barrière pour ces oiseaux, ce n'est pas le cas ici mais par exemple pour les projets le long des autoroutes. On constate souvent que les oiseaux de certaines espèces passent assez facilement entre les éoliennes et d'autres espèces prennent de l'altitude pour passer au-dessus des éoliennes.

*Réponse de Mme Marie CLARET (EDPR)*

- Concernant la caution, elle est élaborée à partir d'éléments qui figurent dans une annexe de la demande de permis. Nous fournissons les montants pour le démantèlement de plusieurs types d'éoliennes susceptibles d'être installées, chiffres donnés par les constructeurs. Cette information sera rendue publique dans le cadre de l'enquête publique notamment. Cette caution est provisionnée auprès de la Région wallonne.

*Clôture de la séance de questions-réponses par Mme Sabine HUC (Creaxions)*

- Il n'y a plus de question, nous allons clôturer le débat.
- Je rappelle que nous avons un flyer qui est à votre disposition à la sortie de la salle. Il reprend la procédure précise pour l'envoi des courriers dans les 15 jours ainsi qu'un plan de l'avant-projet d'implantation.

• *Conclusions et clôture de la réunion*

M. Christophe GILON conclut en rappelant que les documents qui ont été présentés seront annexés au compte-rendu et disponibles pour chacun ; il invite les personnes présentes à bien vérifier qu'elles ont déposé leurs coordonnées. Il appelle à envoyer les avis, remarques et commentaires si besoin pour que nous puissions tenir compte de l'avis de chacun.

M. Christophe GILON précise à Sertius que la distribution d'électricité à Ohey est assurée par l'AIEG.



Il remercie toutes les personnes présentes pour leur participation et le respect des règles données en début de réunion. Je remercie les représentants de la commune d'Andenne et de Gesves.

M. Christophe GILON précise qu'il est opposé au projet et que conformément à la décision du Collège communal, tout sera mis en œuvre pour éviter qu'il voie le jour sur notre territoire. Cette position est également celle tenue par le Conseil communal.

Mme Marie CLARET conclut en remerciant l'assemblée pour les nombreuses questions et la participation. L'éolien est un sujet qui passionne ; elle invite les personnes qui le souhaitent à venir et faire part à l'équipe d'EDPR de leurs points de vue durant le drink.

Elle confirme que les craintes et questionnements sur tous les sujets et principalement sur l'acoustique, le paysage, la biodiversité, les oiseaux et autres animaux ont bien été notés et que ce sont des éléments qui seront doublement considérés dans l'Etude d'incidences.

La séance est levée à 21h00.





**Annexe 1**

**Liste des personnes présentes à la réunion**

---





La liste des personnes présentes à la réunion d’information préalable est consultable à l’Administration communale d’Ohey (contact : Bernard HANQUET, Conseiller en Environnement, 085 82 44 74 ou [bernard.hanquet@ohey.be](mailto:bernard.hanquet@ohey.be)).

---





## **Annexe 2**

### **Support de présentation de la Réunion d’Information Préalable**

---



# Avant-projet d'Ohey

Réunion d'Information Préalable

Salle Isbanette d'Evelette



14 Mars  
2023

# Intervenants

- **Administration communale**

M. le Bourgmestre Christophe Gilon

- **Représentants d'EDPR**

Victor Vermorel – Chef de projet éolien

Marie Claret – Responsable développement Belgique

Julien Baillergeau – Chargé de concertation

- **Auteur de l'Etude des Incidences sur l'Environnement**

Tanguy de Jaegere – Sertius

- **Médiatrice**

Sabine Huc – Creaxions

# Sommaire

1. Contexte et objectifs de la réunion **19:05**
2. Présentation de la société EDPR et de l'avant-projet **19:10**
3. Etude des Incidences sur l'Environnement **19:30**
4. Questions-réponses **19:50**
5. Conclusion **20:30**

# 01

Contexte et objectifs de la réunion

# Contexte et objectifs

- **Demandeur**

EDPR Belgium

- **Objet de la demande**

Avant-projet pour un parc de 6 éoliennes accompagnées des auxiliaires, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'une aire de montage et de la pose de câbles électriques souterrains sur la commune d'Ohey

- **Procédure légale**

Demande de permis unique de classe 1 avec étude des incidences sur l'environnement par un bureau d'études agréé (projet éolien > 3MW)

- **Communes concernées**

Ohey, Andenne, Clavier, Gesves, Hamois, Havelange, Huy et Marchin

- **Autorité compétente**

Service Public de Wallonie – Fonctionnaires Technique et Délégué

# Contexte et objectifs



Permettre au demandeur  
de présenter son projet au  
public



Permettre au public  
d'émettre des observations  
et suggestions



Mettre en évidence certains  
points à aborder lors de  
l'EIE



Envisager des alternatives  
raisonnables

# Etapes de la procédure

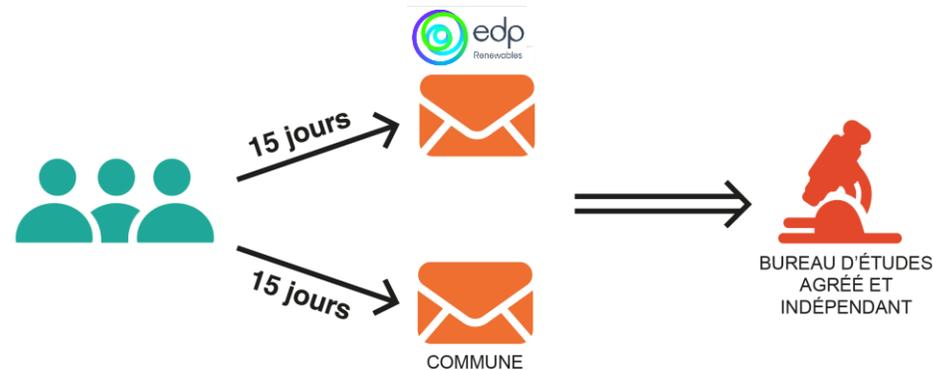
- Une procédure en plusieurs étapes

- La réunion de ce mardi 14/03/2023 lance l'Etude d'Incidences sur l'Environnement
- Etude des incidences sur l'environnement
  - Réunion d'information préalable au public ✓
  - Consultation publique (15 jours) ✓
  - Recommandations
- Introduction de la demande de permis
  - Enquête publique (30 jours) ✓
  - Instruction de la demande par les fonctionnaires délégué et technique (140 jours)
- Décision sur la demande (J0+140 jours)
- Droit de recours au tiers et au demandeur

- Les moments où vous intervenez dans le dossier ✓

# Remarques et suggestions

Adressez par écrit  
vos suggestions et  
observations destinées  
à l'Etude des Incidences  
sur l'Environnement



**Délai ?** → 15 jours après la RIP – jusqu'au 29 mars 2023 inclus

**Comment ?** → Par écrit en mentionnant obligatoirement le nom et l'adresse de l'expéditeur

**A qui ?** → Au collège communal d'Ohey

Place Roi Baudouin 80,  
5350 Ohey

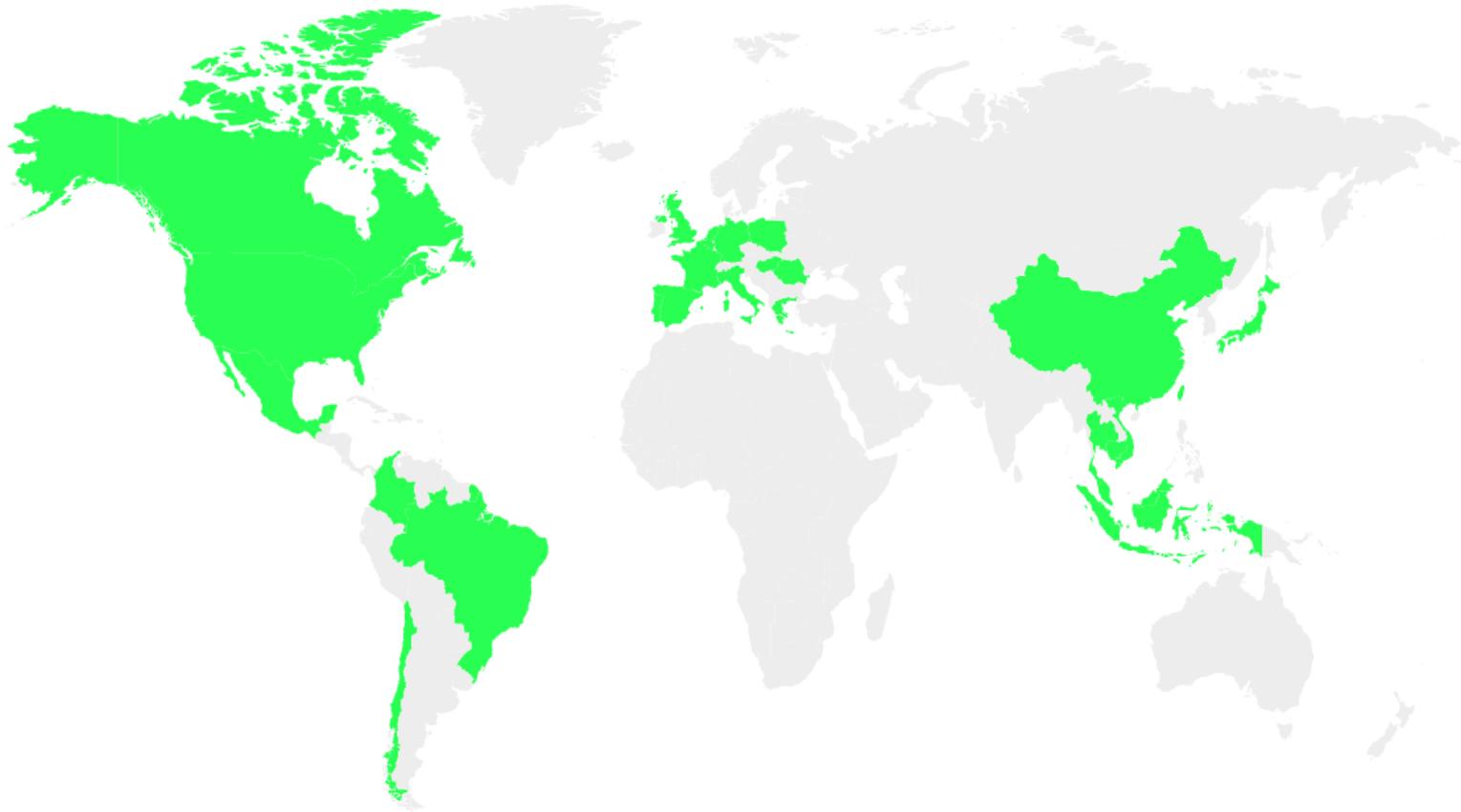
→ Copie à l'auteur de projet: EDPR

Square de meeus 35,  
1000 Bruxelles

# 02

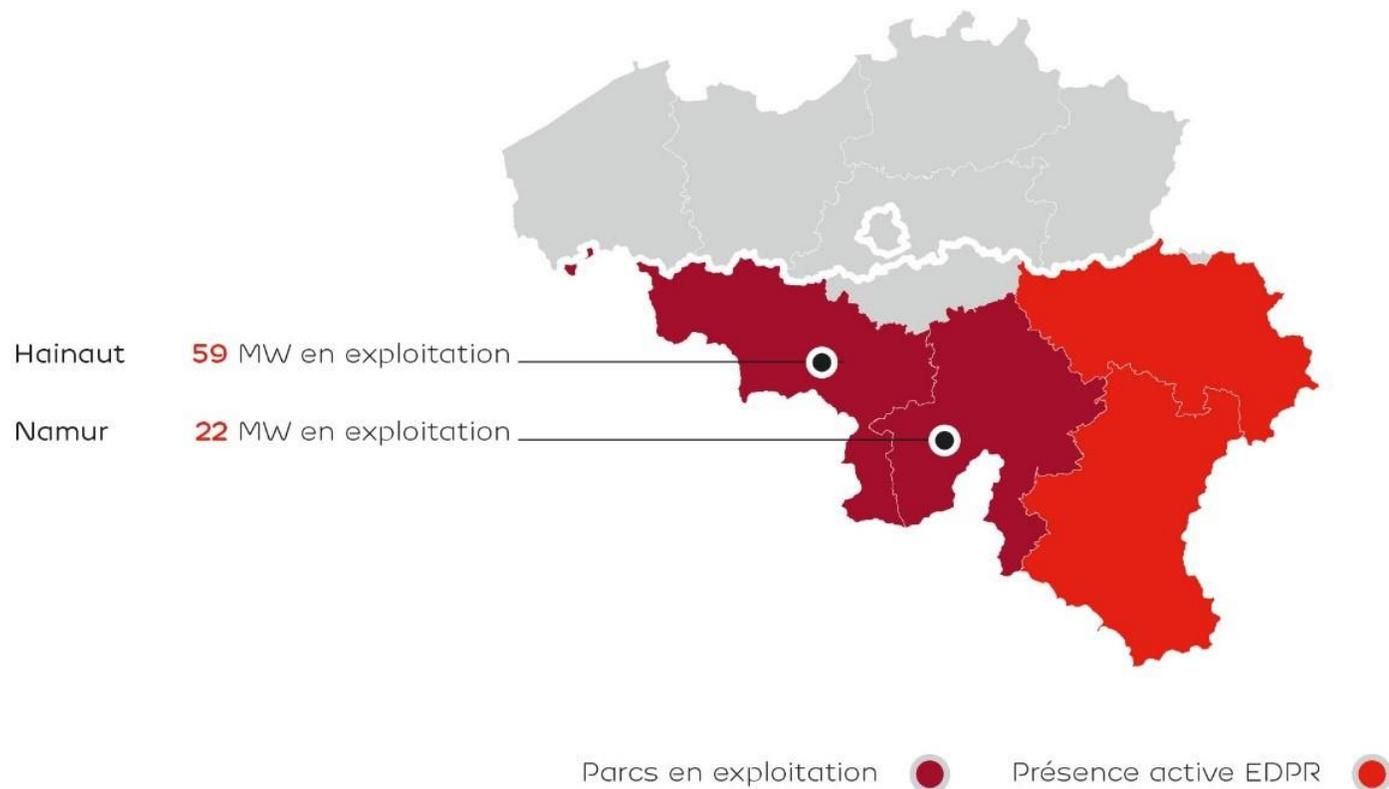
Présentation de la société  
EDPR et de l'avant-projet

# EDP Renewables, leader mondial



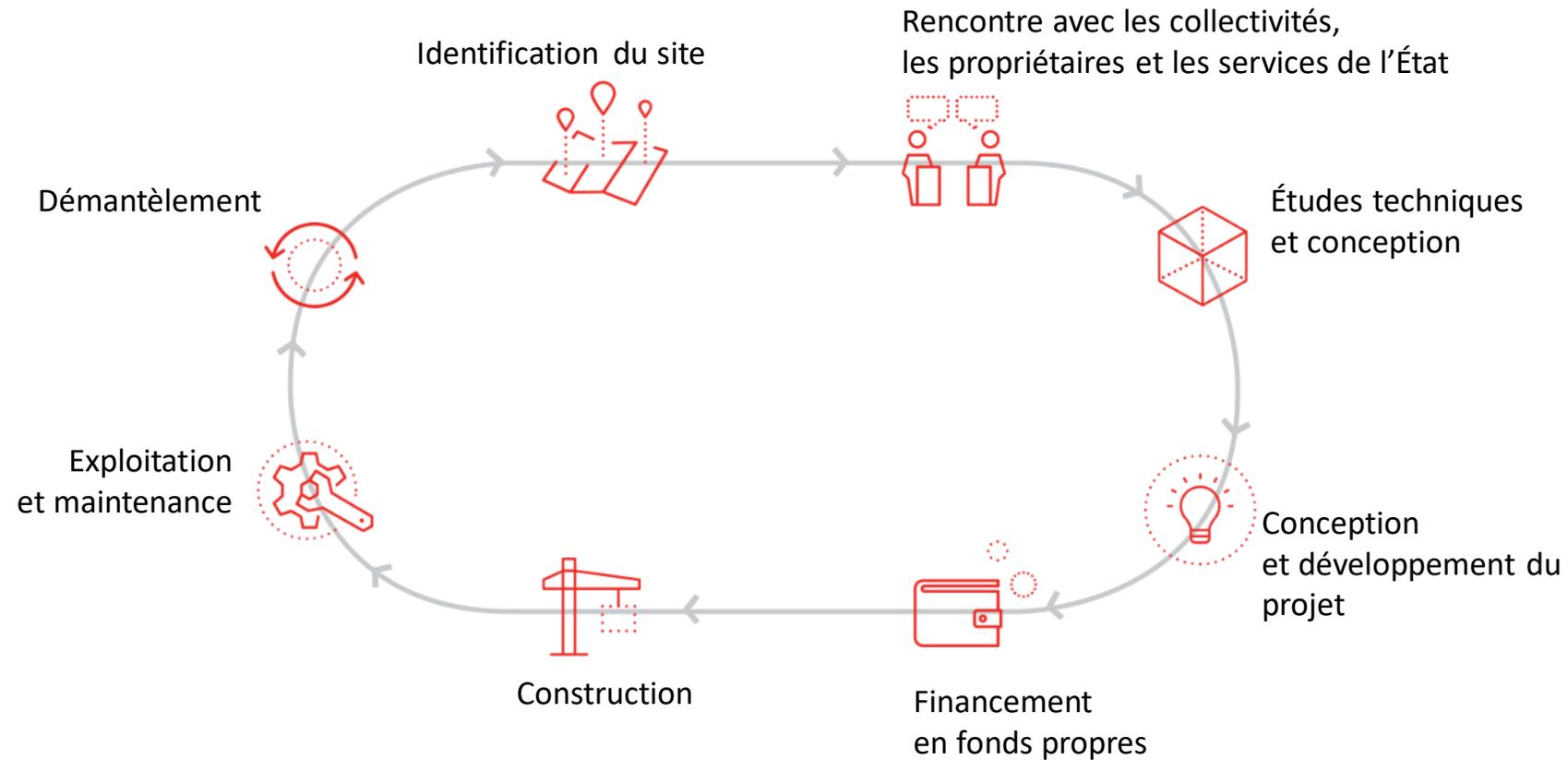
- Filiale du groupe EDP
- 4<sup>e</sup> producteur mondial éolien et solaire
- 14 GW en exploitation
- EDPR s'engage sur l'ensemble de la chaîne de valeurs des projets, du développement au démantèlement

# EDP Renewables en Wallonie

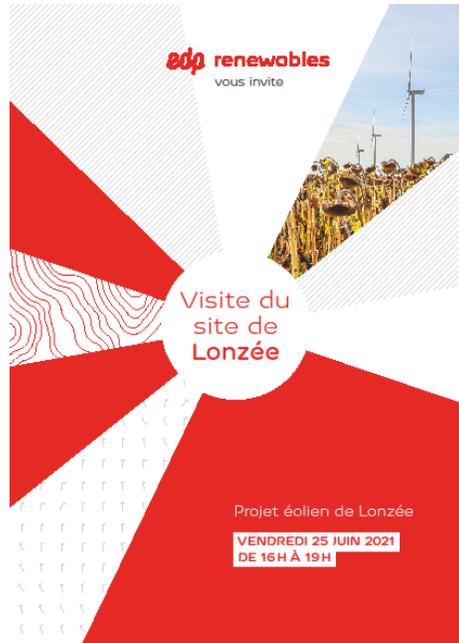


- 81 MW en exploitation
- Plusieurs projets en développement
- Fourniture en électricité d'environ 125 000 personnes chaque année

# Maitrise complète de toutes les étapes d'un projet



# Communication transparente et régulière



# WattElse, partenaire local d'EDPR

WattElse est une entreprise d'experts multidisciplinaires spécialisés dans la transition énergétique, basée à Ciney

WattElse accompagne EDPR dans le développement de ses projets éoliens en Wallonie



# Un projet dans le cadre de la transition énergétique

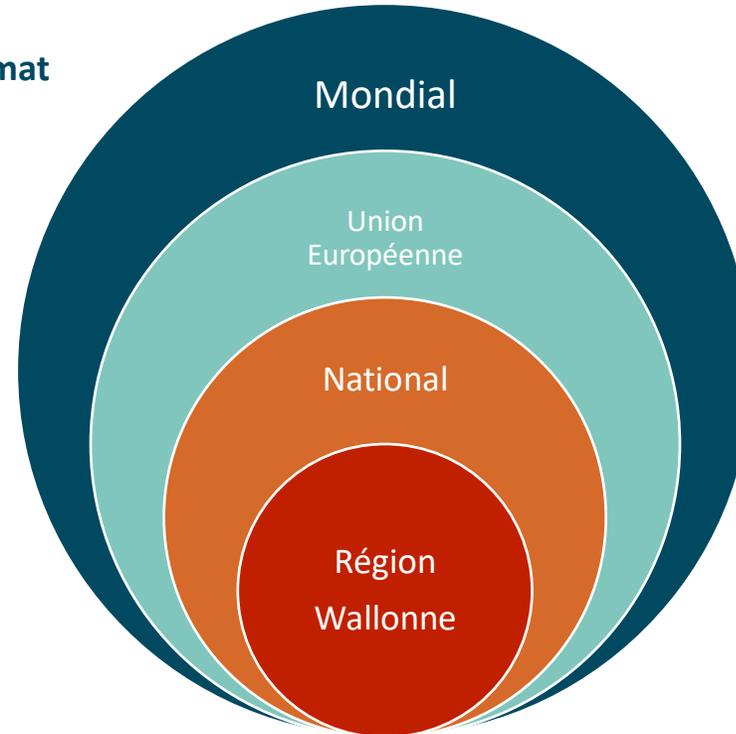


L'Accord de Paris sur le Climat  
(COP 21)



Pacte Vert pour l'Europe

Loi sur la sortie progressive du nucléaire  
Plan National Energie Climat 2021-2030



Contenir élévation de T° sous les 2°C  
(période 1850 - 2100)

2030 : -55 % d'émissions de GES (1990)  
2050 : Neutralité carbone dans l'Union

Fermeture de 5 réacteurs nucléaires en 2025  
2030 : - 35% d'émissions de GES  
(2005)  
+ Atteindre **neutralité carbone** (2050)

DPR 2019-2024  
Plan Air Climat Wallonie 2030

2030 : - 55% d'émission de GES (1990)  
2050 : Neutralité carbone

# La transition énergétique en Belgique

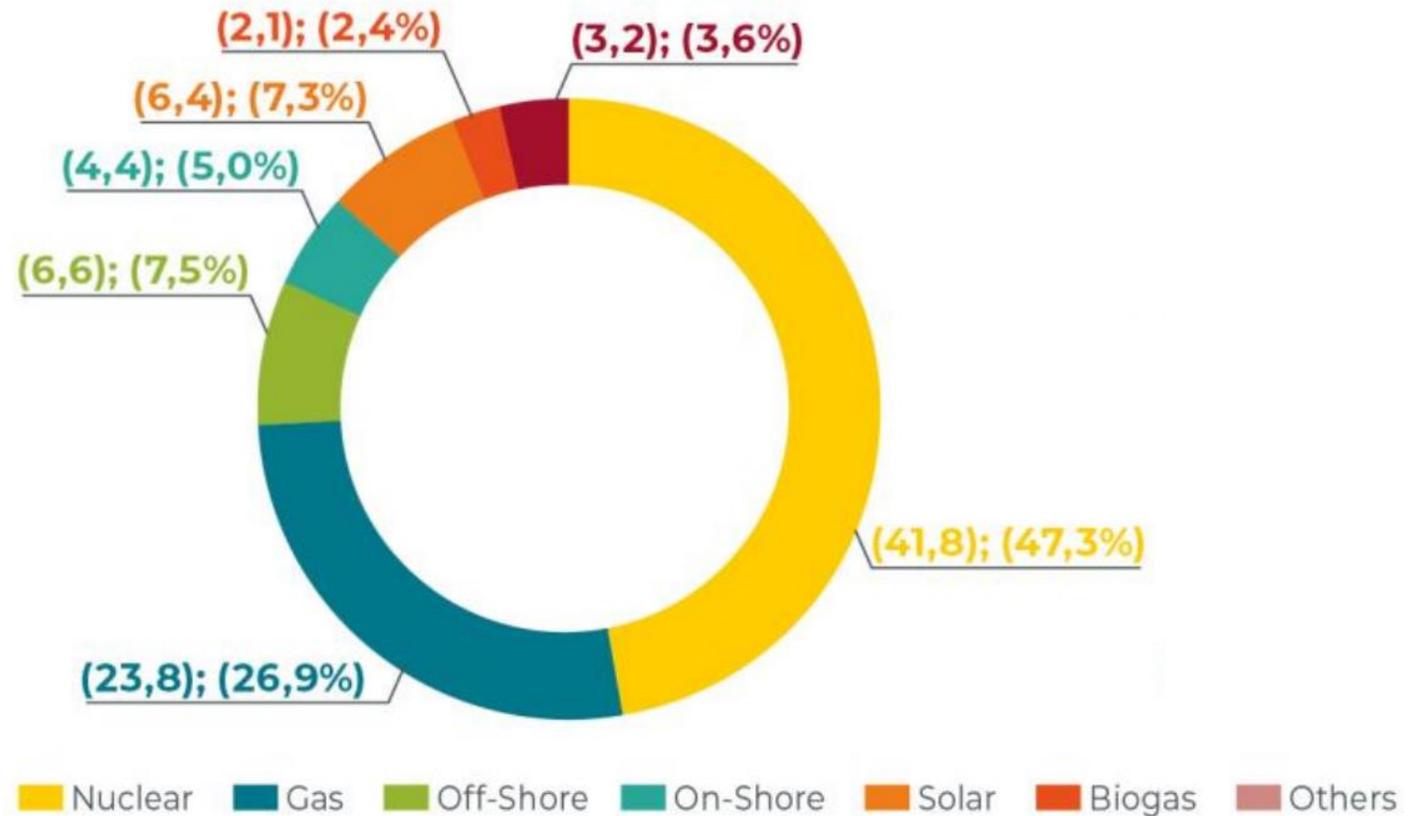
## Sortie partielle du nucléaire en Belgique grâce

- Aux énergies renouvelables
- À l'efficacité énergétique
- À l'utilisation du stockage électrique

## Aujourd'hui

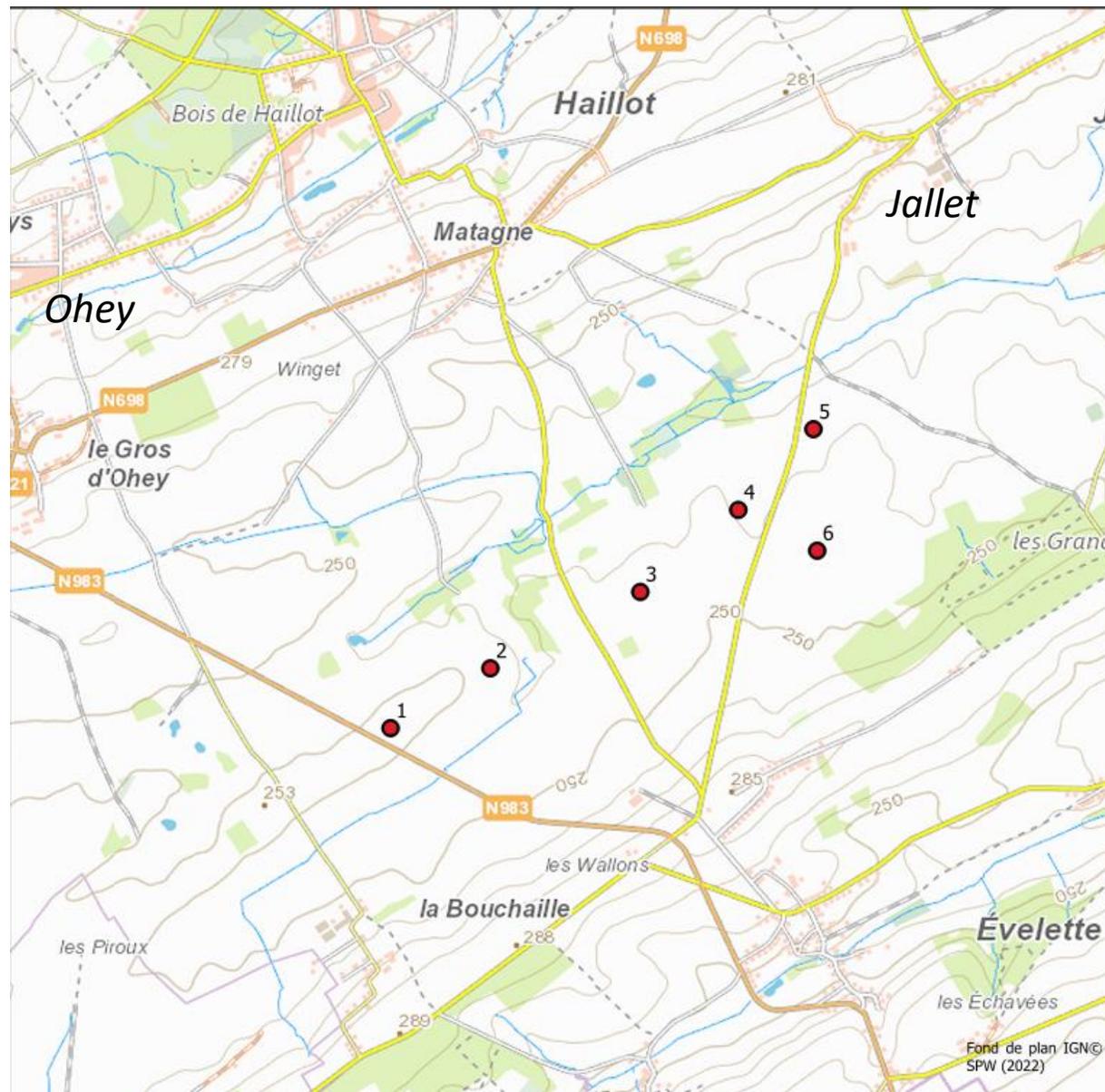
- 528 éoliennes installées en Wallonie
- Pax Eolienica II bientôt mise en œuvre
- Objectif de **6200 GWh/an** en Wallonie en 2030
- Filière autonome non subsidiée en 2023

Elia Electricity Generation Mix 2022 [TWh;%]



# Zone de l'avant projet

- Sur la commune d'Ohey, entre les villages de Matagne, Jallet, et Evelette
- Plaine venteuse en plaine agricole
- A 2,5 km à l'est du parc éolien existant Gesves-Ohey



## Projet éolien à Ohey

Développement potentiel

### Légende:

- Eoliennes en projet

0 450 900 m

Mars 2023

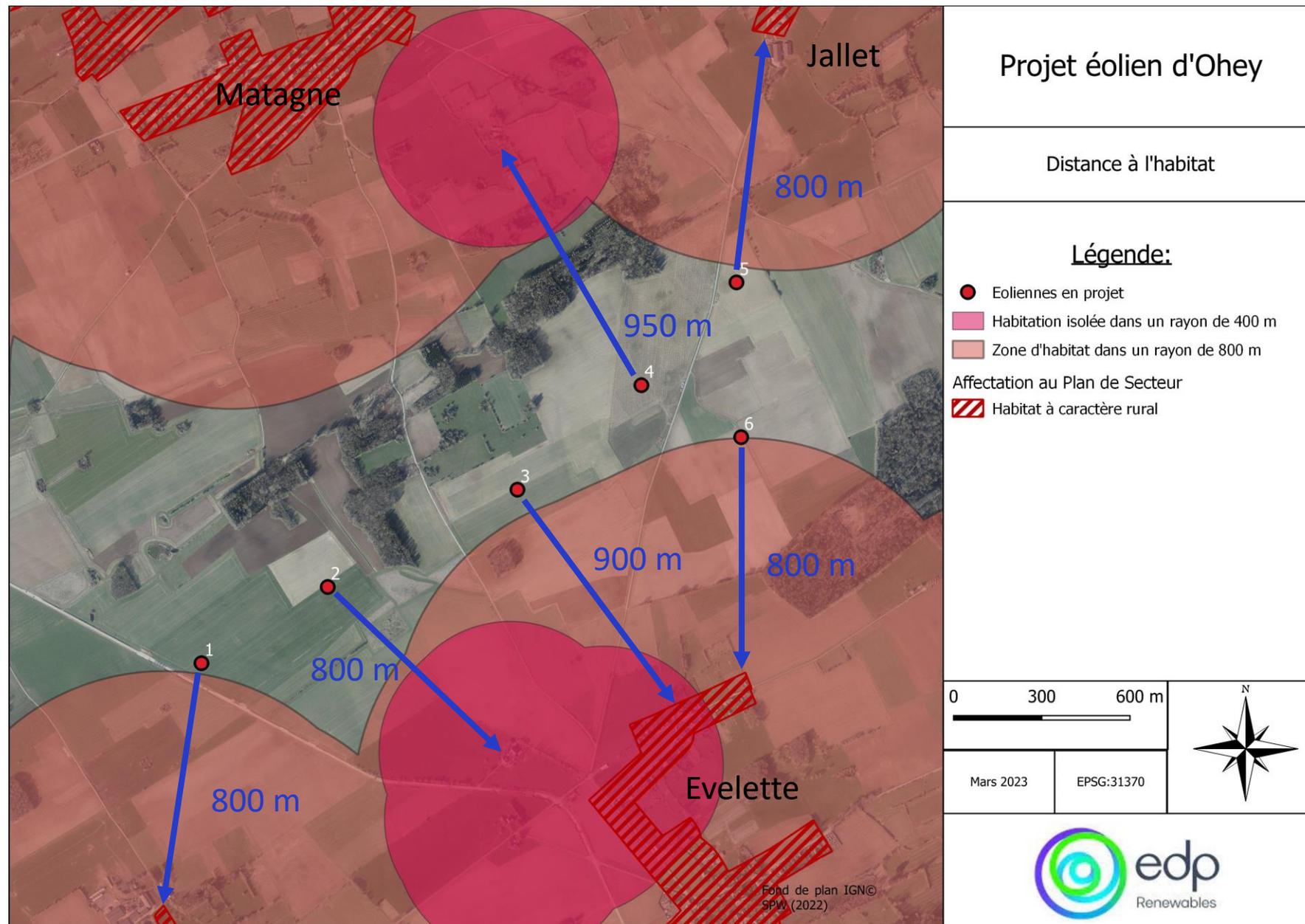
EPSG:31370



# Distance à l'habitat

## Cadre de référence de 2013 (CdR)

- 4 fois la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux zones d'habitat au Plan de Secteur
- Minimum 400 m par rapport aux habitations isolées non reprises au Plan de Secteur



# Distance aux zones naturelles

## Respect du CoDT

- Implantation à 200 m des lisières forestières
- Pas de zones Natura 2000 sur la zone d'étude



Projet éolien d'Ohey

Distance aux zones naturelles

### Légende:

- Eoliennes en projet
- Forêts dans un rayon de 100 m
- Forêts dans un rayon de 200 m
- Affectation au Plan de Secteur
- Forestière

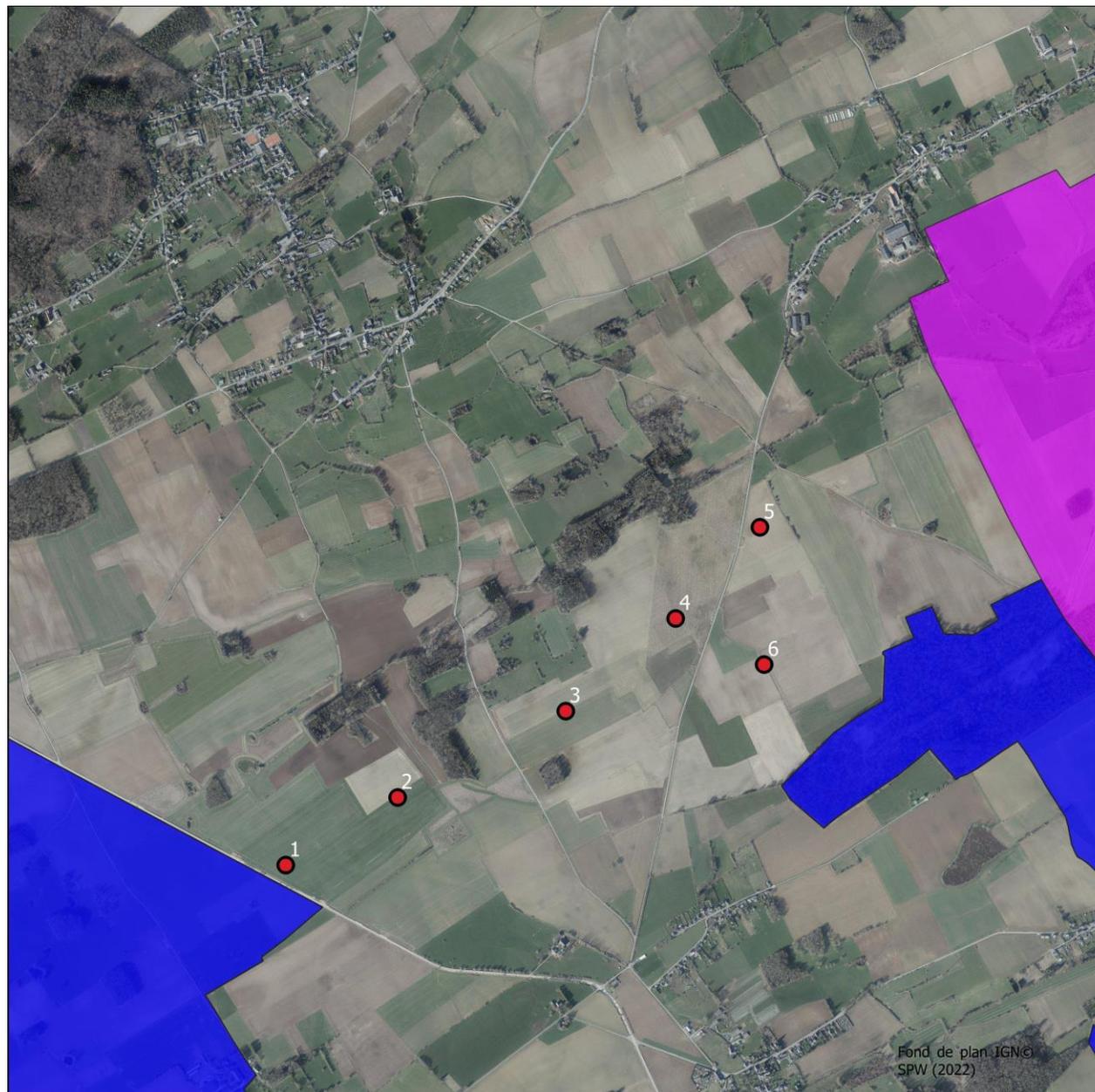
0 200 400 m



Mars 2023

EPSG:31370

# Paysage et Patrimoine



## Projet éolien d'Ohey

### Paysage et Patrimoine

#### Légende:

- Eoliennes en projet
- Paysage**
  - Périimètre d'intérêt paysager
- Patrimoine**
  - Zone de protection patrimoniale du château d'Hodoumont

0 400 800 m



Mars 2023

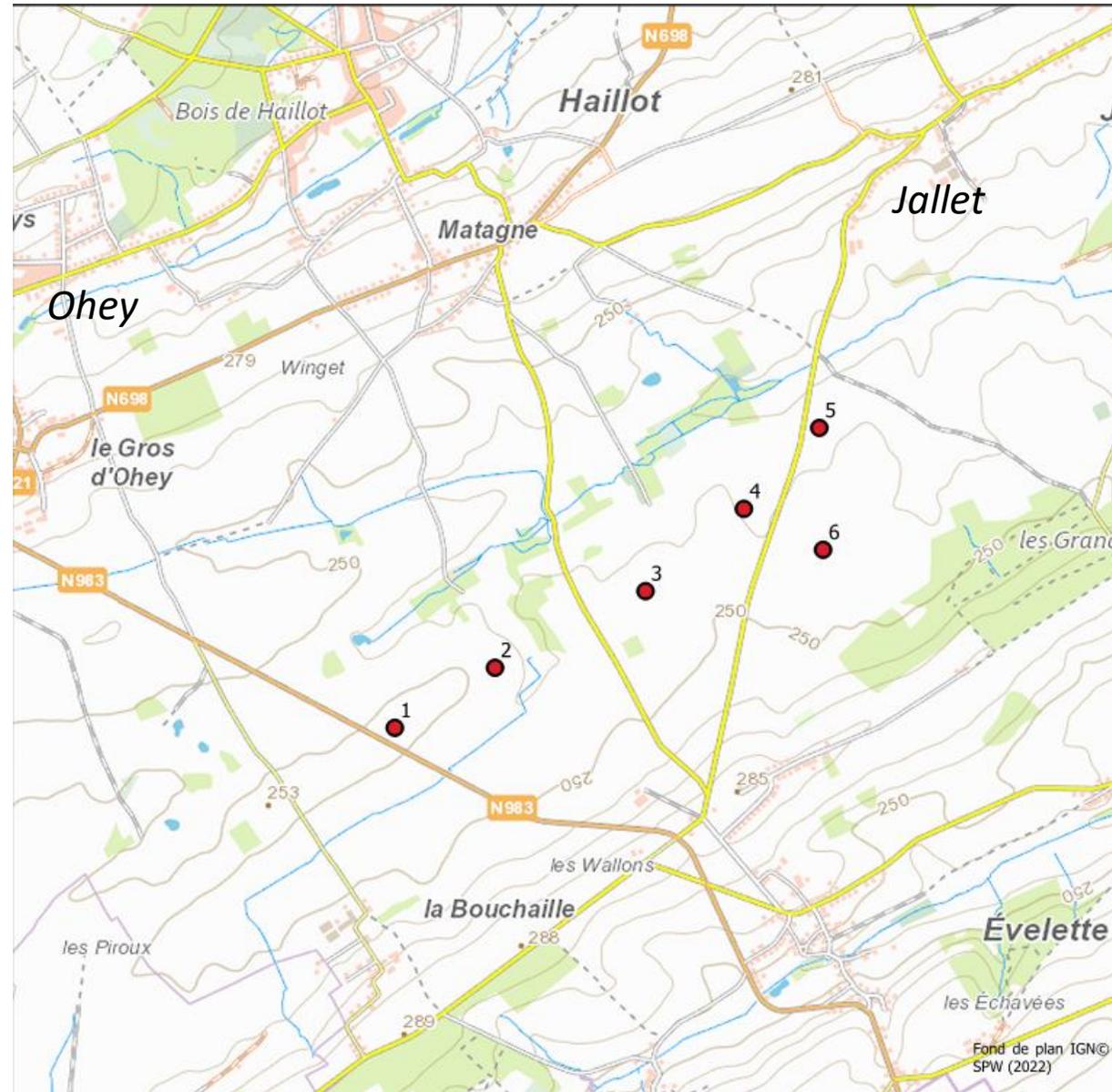
EPSG:31370

# Développement potentiel

- 6 éoliennes
- Puissance unitaire 6 MW maximum
- Hauteur en bout de pale : 200 m
- Capacité totale : 36 MW
- Production estimée : 79 GWh/an
- Nombre de ménages alimentés : 22 000\*
- Economie de CO2: 40 000 tCO2/an\*\*

\* Un ménage moyen consomme 3500 kWh/an (CREG 2022)

\*\* Une centrale thermique à gaz émet 515 gCO2eq/kWh (EU-ETS, ENSTO-E 2021; IPCC 2014)



## Projet éolien à Ohey

Développement potentiel

### Légende:

- Eoliennes en projet

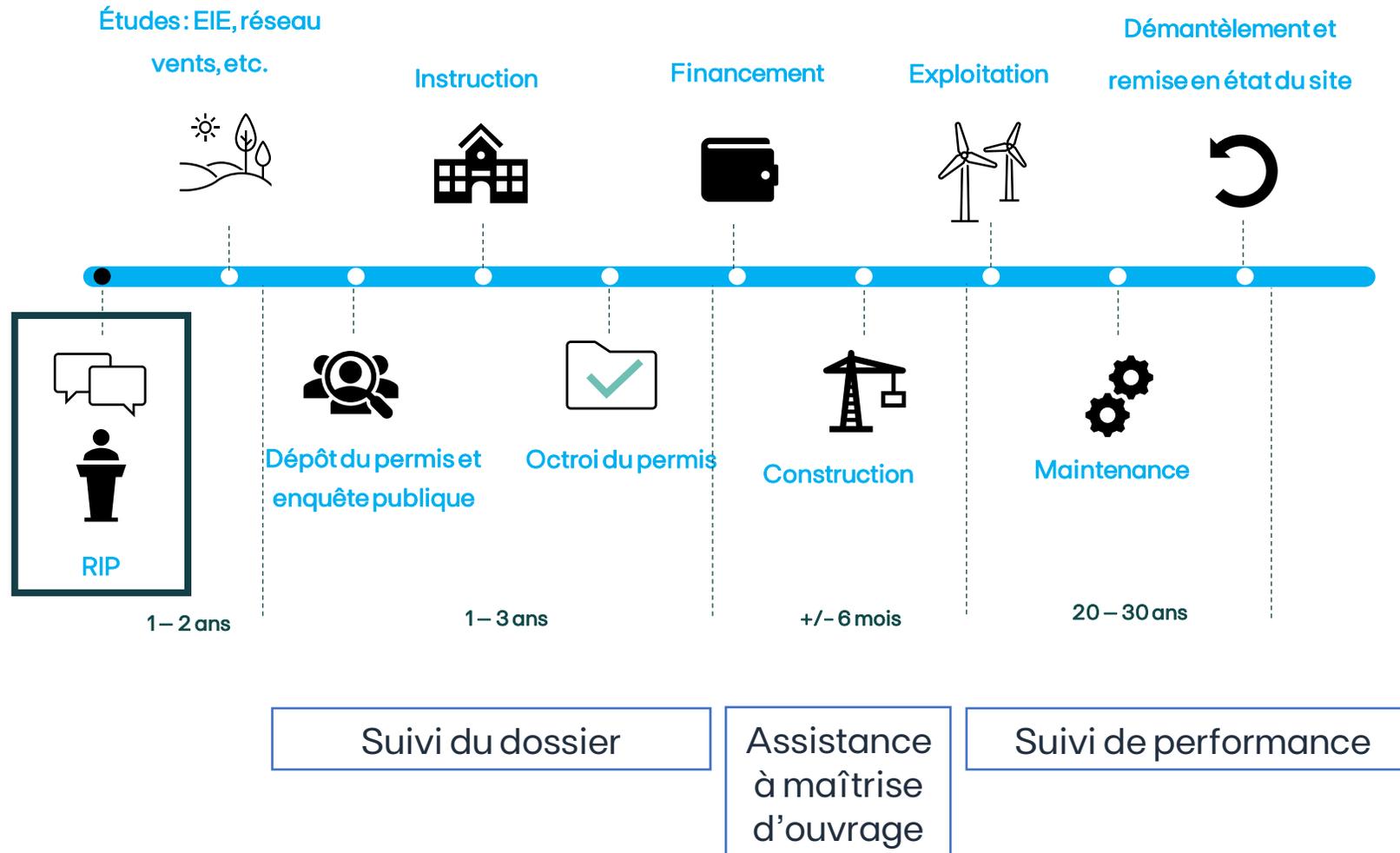
0 450 900 m

Mars 2023

EPSG:31370



# Planning prévisionnel



03

Etude des Incidences sur l'Environnement

Etude d'Incidences sur l'Environnement

# Projet éolien à Ohey

Réunion d'information préalable du public

14/03/2022

Tanguy De Jaegere

**sertius**

[www.sertius.be](http://www.sertius.be)



## Expertise dans plusieurs domaines



**Environnement**  
(EIE, ISO, etc.)



**Sol**  
(Investigation et  
assainissement)



**Juridique**  
(conseils, recours, etc.)

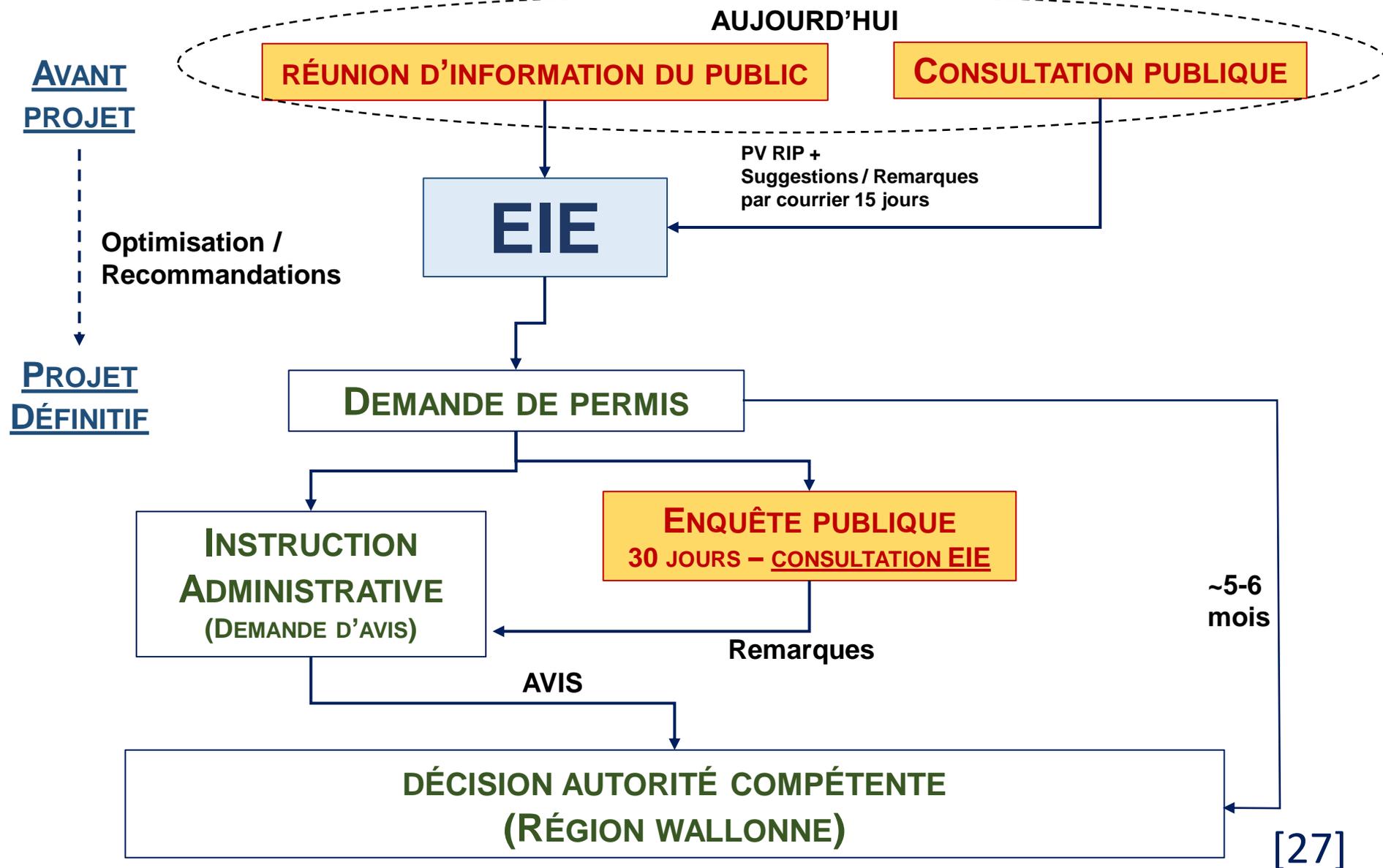
- ✓ **Actif dans les 3 régions de Belgique**
- ✓ **Agréé EIE et Sol en Région wallonne**

# QU'EST-CE QU'UNE EIE?

- = **Rapport d'expert indépendant joint à une demande de permis**
- = **Identifie, décrit et évalue les incidences sur l'environnement :**
  - **Effets directs / indirects**
  - **A court / moyen / long terme**
  - **Lors de la construction / exploitation / démantèlement**
- = **Evalue les alternatives possibles**
- = **Formule des recommandations à l'attention du Demandeur et de l'Autorité**
- = **Apporte des réponses aux demandes /remarques / suggestions du public**
- = **Outil d'évaluation, d'orientation, d'information et d'aide à la décision**

L'EIE fera l'objet d'une évaluation par les Pôles Environnement et Aménagement du Territoire

# L'EIE DANS LA PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMIS



## Analyse des critères d'implantation

### Distance à l'**habitat**

(Zone d'habitat au plan  
de Secteur + Habitations  
hors zones d'habitat)

### Distance aux **infrastructures**

(Autoroutes, routes, lignes  
HT, conduites de gaz,  
radars, liaisons hertziennes,  
etc.)

### Distance aux **zones d'intérêt biologique**

(Natura 2000, SGIB, etc.)

### Localisation par rapport aux **zones d'intérêt paysager**

### Localisation par rapport aux autres **parc éoliens**

(en projet, autorisés ou  
existants)

etc.

## ➤ Milieu physique :

- ✓ Sol et sous-sol
- ✓ Eaux souterraines et eaux de surface
- ✓ Qualité de l'air → Gain en CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub> et poussières

## ➤ Milieu biologique :

- ✓ Description des habitats sur le site et aux alentours
- ✓ Avifaune et chauve-souris → Relevés sur le terrain

## ➤ **Milieu humain :**

- ✓ Cadre de vie et paysage (photomontages)
- ✓ Patrimoine et biens classés
- ✓ Bruit (mesures du bruit ambiant et modélisations)
- ✓ Ombre mouvante
- ✓ Activités socio-économiques

## ➤ **Infrastructures :**

- ✓ Servitudes aviation civile et militaire
- ✓ Lignes haute-tension, pipeline
- ✓ Voiries, mobilité, sécurité

➤ **Formule des recommandations**

= mesures pour éviter / réduire / compenser les incidences négatives (si le projet était autorisé)

➤ **Tient compte des spécificités du projet**

- ✓ Nombre et puissance des éoliennes
- ✓ Dimensions de la nacelle et du rotor
- ✓ Impacts cumulatifs avec les autres parcs voisins
- ✓ Impacts transfrontaliers

➤ **Tient compte des spécificités du site**

➤ **Votre avis/connaissance des lieux est important !**

# CONTENU DE L'EIE – ZONE DE VISIBILITÉ



## LEGENDE :

- Eolienne projetée
- Périmètre d'étude intermédiaire (5 km)
- Zone de non-visibilité du projet
- Zones d'habitat

**Zones grises  
=  
projet non visible**

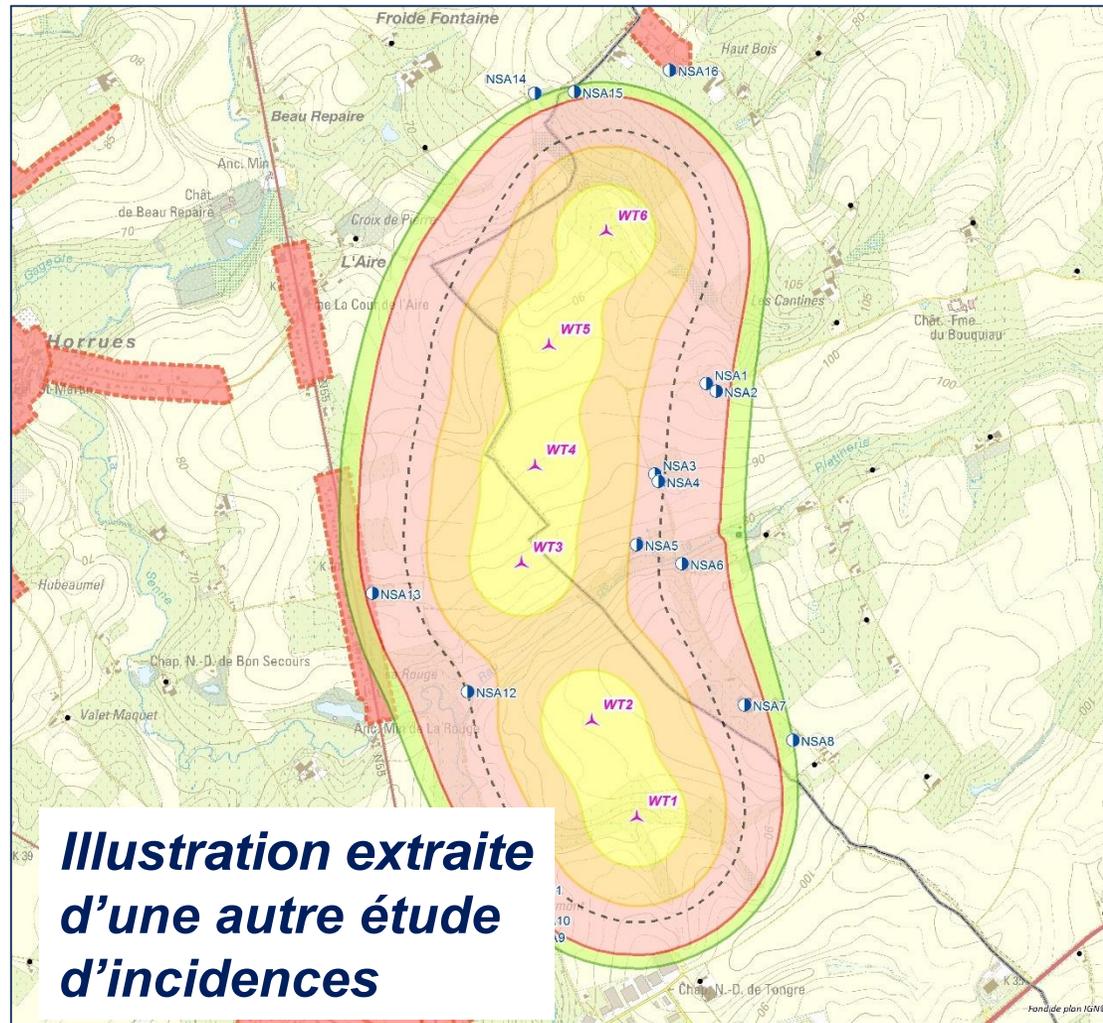
*Illustration extraite  
d'une autre étude  
d'incidences*

# CONTENU DE L'EIE – PHOTOMONTAGES



***Illustrations  
extraites d'une  
autre étude  
d'incidences***

# CONTENU DE L'EIE – BRUIT



## LEGENDE :

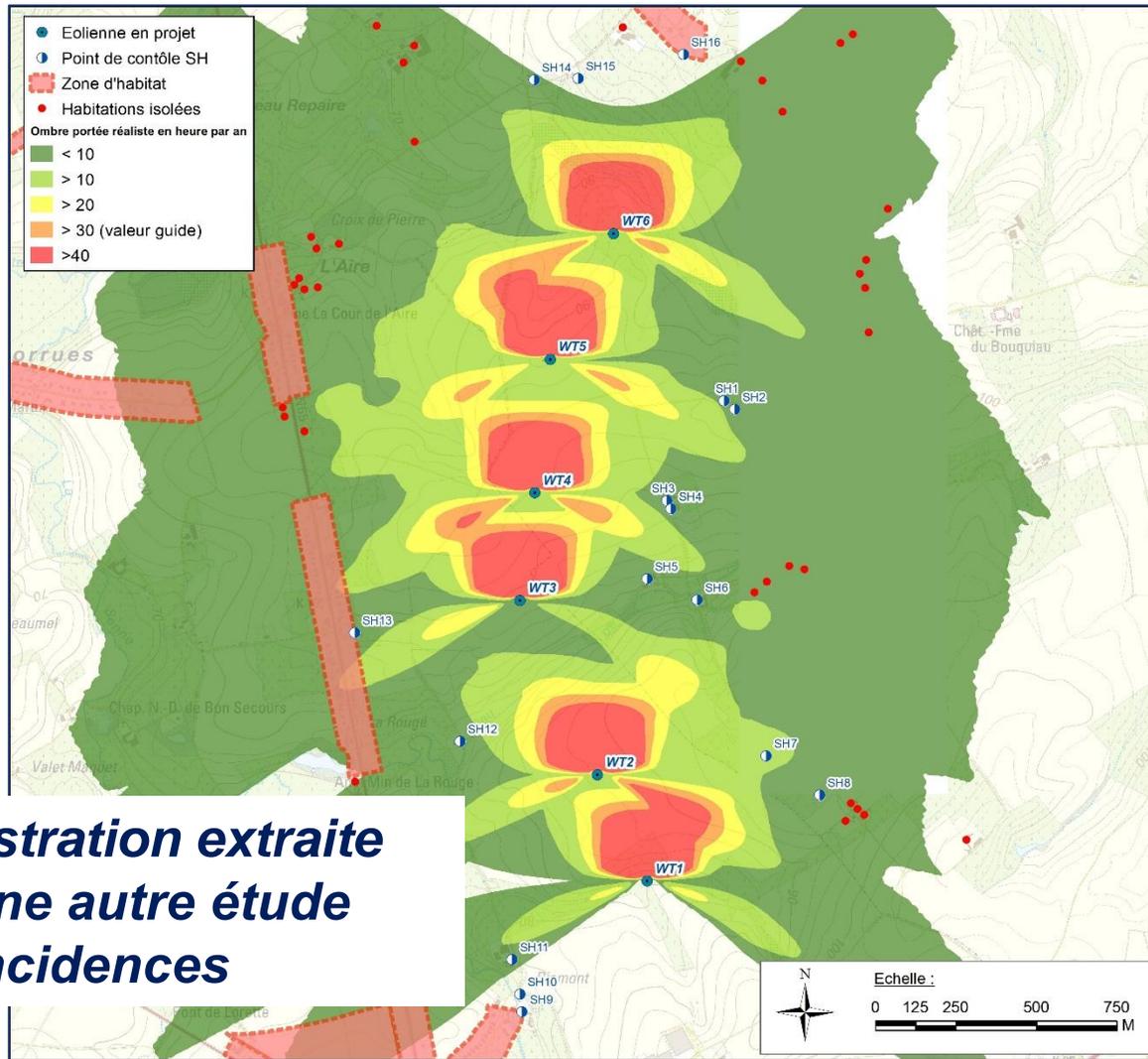
- Eolienne
- Point de mesure (CD) ou de contrôle (NSA)
- Limites communales
- Zone d'habitat
- Habitation isolée

## Simulation acoustique à Vitesse de vent à 10 m de 8 m/s

- Isophone 39 dB(A)<La.part<40 dB(A)
- Isophone 40 dB(A)<La.part<45 dB(A)
- Isophone 43 dB(A)
- Isophone 45 dB(A)<La.part<50 dB(A)
- Isophone 50 dB(A)<La.part

- **Modélisation de la dispersion du bruit** autour des éoliennes
- Vérification du respect des normes
- Si besoin, **directives de bridage** afin de s'assurer du respect des normes en vigueur

# CONTENU DE L'EIE – OMBRE PORTÉE



*Illustration extraite  
d'une autre étude  
d'incidences*

- **Modélisation de l'ombre portée** autour des éoliennes
- **En heures d'ombrage par an** et en nombre de minutes maximum par jour
- **Vérification du respect des normes**

# VOTRE PARTICIPATION - RAPPEL

## ✓ Réunion d'Informations Préalable (RIP)

- 14/03/2023 (ce soir)
- PV de la RIP sera annexé à l'EIE

## ✓ Courrier (délai de 15 jours)

- Délai de 15 jours calendrier
- Adressé à la commune et au Demandeur !

Avant le  
dépôt de la  
demande  
de permis

---

## ✓ Enquête publique

- 30 jours

Après le  
dépôt

**Merci pour votre attention**

**sertius**

[www.sertius.be](http://www.sertius.be)



04

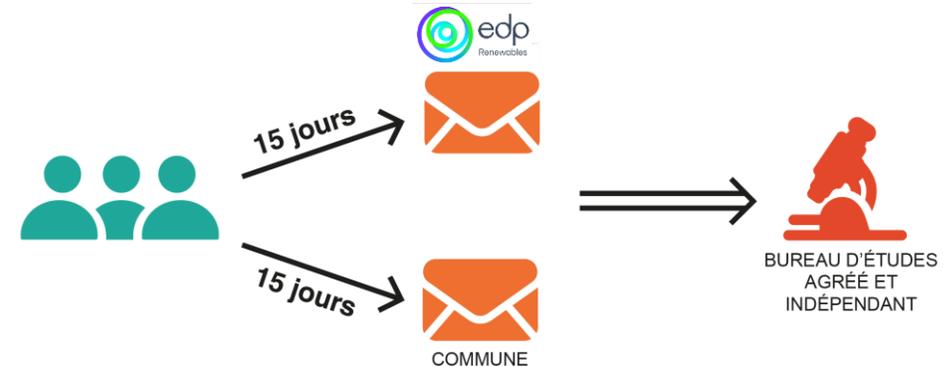
Questions-réponses

05

Conclusions

# Remarques et suggestions

Adressez par écrit  
vos suggestions et  
observations destinées  
à l'Etude des Incidences  
sur l'Environnement



**Délai ?** → 15 jours après la RIP – jusqu'au 29 mars 2023 inclus

**Comment ?** → Par écrit en mentionnant obligatoirement le nom et l'adresse de l'expéditeur

**A qui ?** → Au collège communal d'Ohey  
Place Roi Baudouin 80,  
5350 Ohey

→ Copie à l'auteur de projet: EDPR  
Square de meeus 35,  
1000 Bruxelles



edp

Renewables



**Annexe 3**

**Flyer distribué lors de la Réunion d’Information Préalable**

---



# PROJET ÉOLIEN D'OHEY



Photo de la zone de projet (EDPR)



## Édito

**VICTOR VERMOREL**

### Chef de projet

Madame, Monsieur,

EDPR envisage le développement d'un parc éolien de six éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 6 MW, sur la commune d'Ohey entre les villages de Matagne, de Jallet et d'Evelette. Différentes études sont en cours afin d'avoir une bonne connaissance du territoire et de vous proposer un projet intégré dans son environnement.

Le site présente un potentiel venteux très intéressant. Le parc éolien alimentera environ 22 000 foyers en électricité renouvelable et évitera la production de 40 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, tout en participant à l'atteinte des objectifs wallons en termes d'énergie renouvelable.

Nous sommes au stade d'avant projet. La procédure de demande de permis unique débute par la réunion d'information préalable (RIP), organisée le 14 mars à Evelette. Elle permet à chacun de prendre connaissance du projet et de poser ses questions. Un délai de 15 jours après la RIP permettra également à chaque habitant d'envoyer un courrier pour faire part de nouvelles remarques et/ou suggestions.

**Bonne lecture et à bientôt!**



**6**  
éoliennes  
d'une puissance  
unitaire de 6 MW  
maximum



**200 m**  
de hauteur totale



**1**  
commune  
d'implantation :  
Ohey

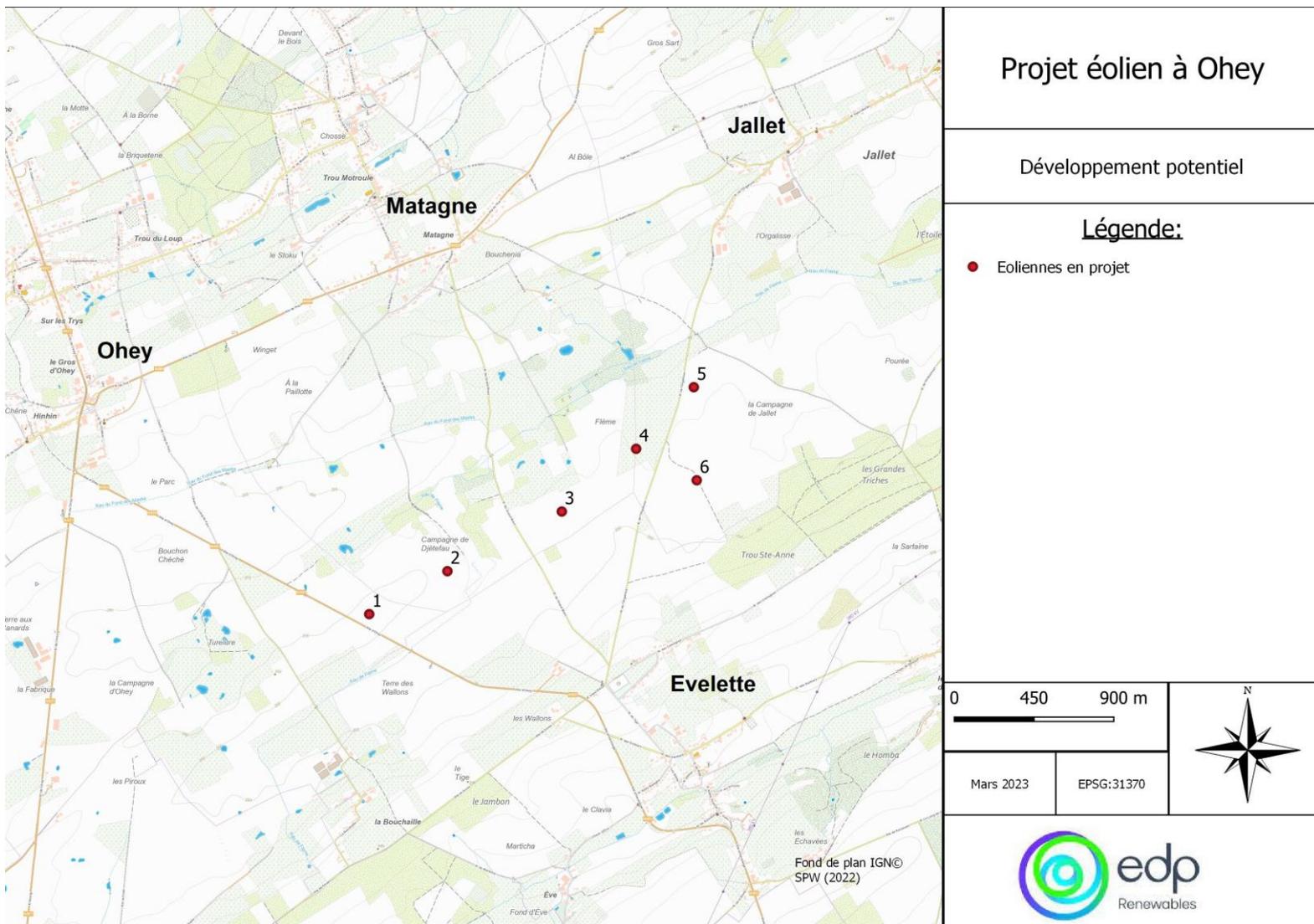


**22 000**  
Foyers alimentés  
chaque année  
en électricité  
propre en usage  
domestique



# Localisation et caractéristiques du projet

L'implantation de l'avant-projet tient compte des contraintes règlementaires de distance aux habitations ainsi que des autres contraintes (techniques, environnementales, paysagères, etc.).



## Remarques et suggestions ?

**Délais ?** → 15 jours après la RIP, soit jusqu'au 29 mars 2023

**Comment ?** → Par écrit en mentionnant obligatoirement le nom et l'adresse de l'expéditeur

**A qui ?** → Au Collège communal de Ohey  
Place Roi Baudouin 80  
5350 OHEY  
→ Copie à l'auteur de projet  
EDPR  
Square de Meeûs 35  
1000 BRUXELLES

